



Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

# Rapport annuel 2016







## EDITO

Comme chaque année, à la même période, Roannais Agglomération porte à connaissance le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document a pour vocation d'établir une synthèse du fonctionnement et des coûts du service public d'élimination des déchets.

Au-delà des indicateurs techniques et financiers, c'est aussi l'occasion de faire le bilan d'une année toujours enrichissante, et de mettre en avant l'activité marquante d'une mission de service public chère aux habitants de Roannais Agglomération.

-Engagée dès le 2ème semestre 2015, le travail de réorganisation des tournées de collecte d'ordures ménagères, en les adaptant au besoin des usagers et à l'évolution des tonnages, nous a permis d'optimiser fortement notre régie et de devenir plus performant dès le 1er janvier 2016.

-Parallèlement, en relançant tous nos marchés de collecte par flux (ordures ménagères, collecte sélective, transports des déchets issus des déchèteries) et non plus par zone géographique, nous avons réalisé de réelles économies d'échelle qui nous permettent aujourd'hui de répondre aux fortes contraintes de maîtrise budgétaire.

-En 2016, les services de l'Etat ont rappelé à Roannais Agglomération que les collectivités ne pouvaient pas assurer la collecte et le traitement des déchets professionnels sans la mise en place d'un financement spécifique (redevance spéciale). Roannais Agglomération a donc fait le choix de recentrer sa compétence déchets sur les déchets des ménages avec comme principales conséquences l'arrêt de la collecte des cartons des commerçants depuis le 1er septembre 2016 et la fin de l'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales depuis le 2 novembre 2016. Cependant, Roannais Agglomération a attendu que des solutions alternatives soient mises en place pour que les professionnels puissent répondre aux obligations de gestion de leurs déchets (déchèteries professionnelles, collecte et valorisation des cartons...).

Durant toute l'année 2016, notre service déchets ménagers a su maîtriser ses coûts de gestion et optimiser son organisation, dans un contexte de restrictions budgétaires importantes. Mais dans les années à venir, d'autres enjeux se dessinent et nous devons également montrer notre capacité à nous adapter aux importantes évolutions réglementaires. En effet, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 définit des objectifs ambitieux, notamment en termes de réduction des déchets à la source et de valorisation.

Roannais Agglomération, lauréat de l'appel à projet Zéro déchet Zéro Gaspillage, est déjà dans cette dynamique. Si le service développement durable est le porteur de ce projet, le service déchets ménagers participe activement à l'élaboration et la mise en place d'actions à promouvoir l'économie circulaire, puisque celles-ci seront principalement axées sur la thématique des déchets.

Roannais Agglomération devra donc repenser et adapter la gestion opérationnelle de la collecte et du traitement de ses déchets pour répondre à ces enjeux. Que l'on soit partisan ou réfractaire, au niveau local comme au niveau national, l'approche de la gestion des déchets évolue et il nous faudra sans doute nous affranchir progressivement des modes de collectes traditionnels et mobiliser durablement les habitants pour une gestion de nos déchets moderne, raisonnée et maîtrisée.

Bonne lecture à tous

**Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président délégué aux déchets ménagers  
Jean-Yves Boire**



# SOMMAIRE

## Presentation Générale du service :

Population et territoire .....	P. 5 à 6
Missions du service .....	P. 7
Organisation générale du service .....	P. 8 à 10
Service à l'utilisateur .....	P. 11 à 14
Communication et sensibilisation .....	P. 15 à 17

## Les indicateurs techniques :

Organisation de la collecte des ordures ménagères .....	P. 18 à 19
Les encombrants .....	P. 20
Les déchèteries .....	P. 21 à 24
La collecte sélective .....	P. 25 à 31

## Les indicateurs financiers :

Présentation des coûts .....	P. 32 à 37
------------------------------	------------

## Synthèse :

Les actions 2016 .....	P. 38 à 39
Les projets 2017 .....	P. 40
Vue d'ensemble des tonnages .....	P. 41 à 42

## Annexes

# PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il présente le bilan annuel de 2016 sur la qualité et le prix du service public de la collecte et de traitement des déchets ménagers.

Dans un souci d'information et de transparence à l'égard des usagers et des élus, ce rapport fera l'objet d'une présentation devant le Conseil Communautaire de la collectivité et devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il sera aussi diffusé auprès de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport s'attache à présenter les résultats de l'année 2016 tout en apportant tout commentaire utile sur l'évolution par rapport à 2015.

Roannais Agglomération a la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La communauté d'agglomération a transféré sa compétence traitement au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR), par délibération.

# PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

## POPULATION ET TERRITOIRE

### Rappel :

Depuis le 1er janvier 2013, la communauté d'agglomération "Grand Roanne Agglomération", les communautés de communes de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais, du Pays de La Pacaudière, de Perreux et la commune de Saint-Alban-les-Eaux ont fusionné pour devenir "Roannais Agglomération".

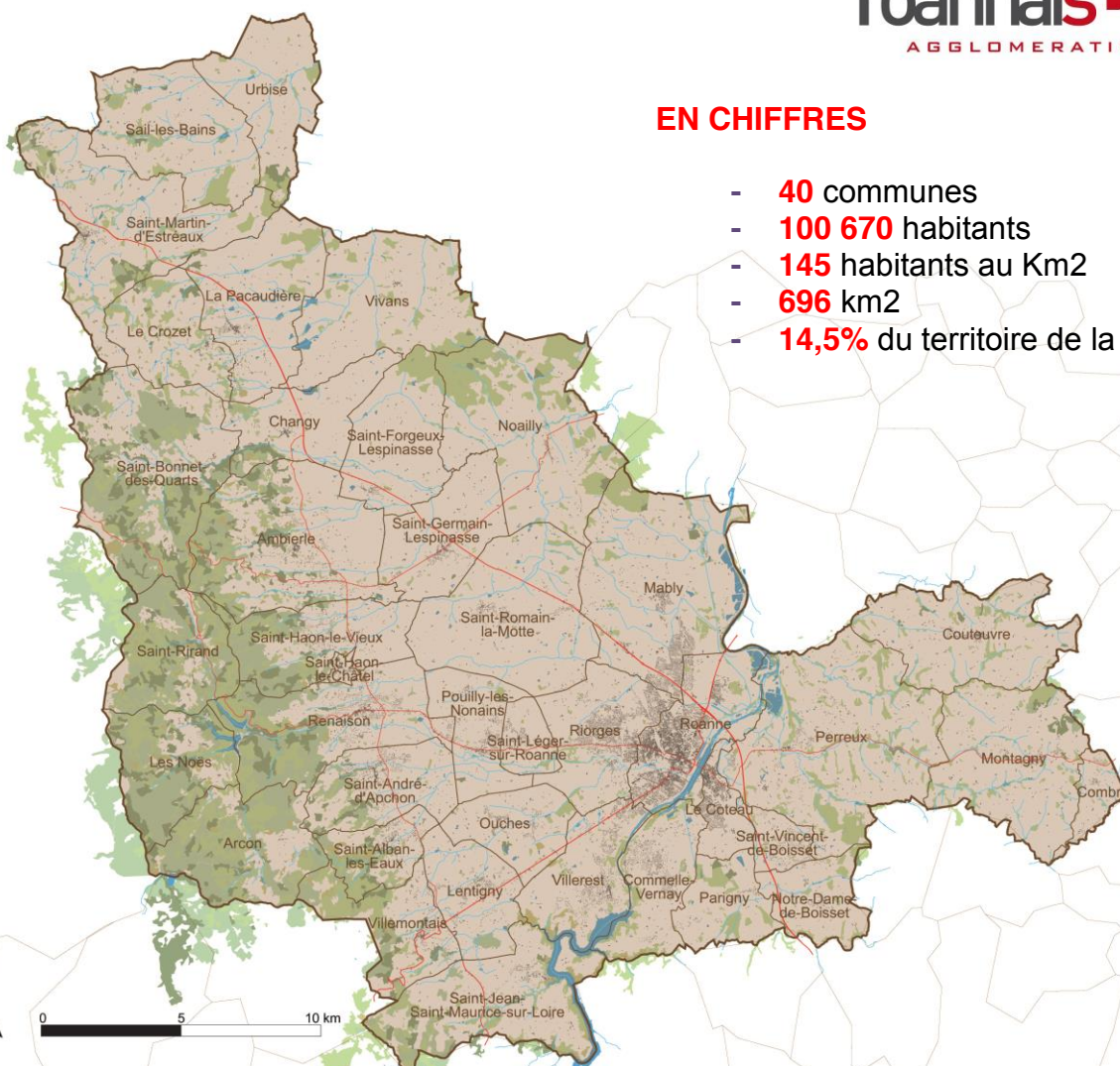
Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes soit 100 670 habitants (Source : INSEE, recensement de la population 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

### → Population concernée :



### EN CHIFFRES

- **40** communes
- **100 670** habitants
- **145** habitants au Km2
- **696** km2
- **14,5%** du territoire de la Loire



Commune	Population
Ambierle	1 866
Arcon	109
Changy	618
Combre	435
Commelle-Vernay	2 838
Le Coteau	6 797
Coutouvre	1 107
Le Crozet	282
Lentigny	1 671
Mably	7 678
Montagny	1 100
Noailly	812
Les Noës	199
Notre Dame de Boisset	560
Ouches	1 149
La Pacaudière	1 051
Parigny	594
Perreux	2 221
Pouilly les Nonains	2 006
Renaison	3 029
Riorges	10 741
Roanne	35 200
Sail-les Bains	202
Saint Alban les Eaux	956
Saint André d'Apchon	1 947
Saint Bonnet des Quarts	354
Saint Forgeux Lespinasse	609
Saint Germain Lespinasse	1 202
Saint Haon le Châtel	617
Saint Haon le Vieux	965
Saint Jean Saint Maurice sur Loire	1 133
Saint Léger sur Roanne	1 119
Saint Martin d'Estréaux	868
Saint Rirand	147
Saint Romain la Motte	1 470
Saint Vincent de Boisset	906
Urbise	133
Villemontais	1 007
Villerest	4 739
Vivans	233
<b>TOTAL</b>	<b>100 670</b>

Tous les habitants du territoire communautaire bénéficient du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

**Particularités pour certains habitants en zone administrative frontalière**

Roannais Agglomération a signé des conventions avec des collectivités voisines compétentes en matière de collecte des déchets ménagers afin que ces dernières assurent la collecte des OMR sur certains secteurs éloignés des tournées effectuées.

Ces conventions sont passées avec :

- le SICTOM du Sud Allier pour les habitants du hameau des Biefs (commune de Saint Bonnet des Quarts) et les habitants du Hameau de la Verrerie (Communes de Saint Rirand et Les Noës) deux hameaux limitrophes au département de l'Allier.
- la COPLER, pour les habitants du hameau de « Joeuvres » de la commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire
- Charlieu Belmont Communauté pour un foyer de la commune de Noailly



### → Missions :

Inscrites dans une démarche mondiale de protection de l'Environnement, traduite en France par le Grenelle de l'Environnement et la loi de transition énergétique, les grandes activités du service sont :

#### 1. Collecter les matières

La collecte ne s'improvise pas, et doit répondre à des règles strictes de sécurité. Elle nécessite aussi une logistique d'achat et d'entretien de matériels, de gestion et de planification des ressources, de distribution de bacs, d'installation de conteneurs ou de PAV, d'enregistrement et de suivi des tonnages.

Toutes ces activités sont les maillons d'une chaîne qui ne supporte aucune rupture, et qui nécessitent pour chacune d'elle une attention particulière.

#### 2. Les acheminer vers des points de captage prédéfinis

Il s'agit notamment du transport des déchets collectés sur les sites de Firminy pour les emballages, de Mably (quai de transfert) puis de Cusset (centre d'enfouissement) pour les non-recyclables, de Fourneaux pour le papier, ou de Saint-Priest La Roche pour les déchets verts.

La compétence « Traitement » est déléguée au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

#### 3. Prévenir la production de déchets

Chaque habitant est incité à réduire la production de ses déchets pour répondre à deux objectifs, l'un étant environnemental, et l'autre économique, les deux étant souvent liés à plus ou moins long terme.

Les transports générés par la collecte nuisent aussi à l'environnement, d'où une volonté de Roannais Agglomération d'optimiser les tournées et circuits, ce qui a été mis en place en 2011 et a continuellement été retravaillé pendant l'année 2016.

#### 4. Favoriser le tri sélectif

L'objectif est d'offrir aux habitants une logistique et des moyens adaptés pour leur permettre de déposer les matières triées rapidement et en toute sécurité.

Un effort particulier est porté sur la propreté des Points D'apport Volontaires (PAV), et sur les jours de leur collecte, afin qu'ils soient le plus disponibles possibles pour la population. Cela se traduit par des rotations plus concentrées sur les lieux les plus fréquentés.

#### 5. Optimiser les coûts du service en confortant la qualité

Afin d'optimiser les coûts du service, une réflexion autour des modes de collecte est engagée , ayant pour objectifs : la maîtrise budgétaire, la prise en compte de l'usure de nos agents et également l'encouragement au geste de tri qui limiterait les déchets résiduels qui finissent aujourd'hui à l'enfouissement, et dont les coûts ne cessent d'augmenter.

### → Fonctionnement :

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue selon deux modes opératoires :

- ✚ La collecte en porte à porte
  - Ordures ménagères ;
  - Cartons des commerçants (cette collecte a pris fin au 01/09/2016) ;
- ✚ L'apport volontaire :
  - Collecte sélective du verre, du papier et des emballages : les points d'apport volontaire sont composés, pour la plupart, d'un ensemble de trois conteneurs de 4 m<sup>3</sup> pour les emballages, le verre et le papier.
  - Les déchèteries : Les quatre déchèteries sont **des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation** (rubrique n°2710). Elles sont situées sur les communes de Roanne (Déchèterie de Varennes), Riorges (Déchèterie de la Villette), Pouilly les Nonains (Déchèterie de Mardeloup) et La Pacaudière (Déchèterie de La Gare).

Tous les marchés relatifs à la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des bennes de déchèteries (Mardeloup et La Gare) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2015.

Une nouvelle consultation a donc été lancée avec une approche par flux et non plus territoriale. En effet, les marchés des anciens territoires de la CCOR, CCCR, Perreux et la commune de Saint Alban les eaux, avaient été poursuivis à l'identique.

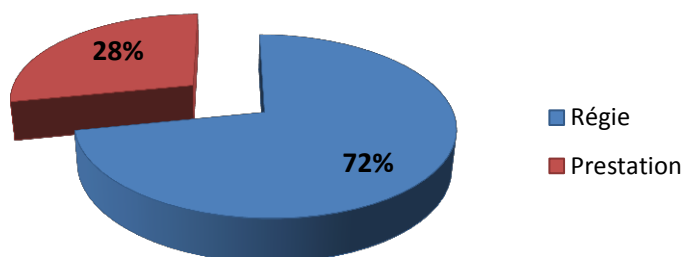
Aujourd'hui Roannais Agglomération ne formant qu'un seul EPCI, s'est affranchi des anciens découpages territoriaux, et à travailler à massifier les flux et à optimiser les coûts.

Cette consultation comportait 5 lots :

- Lot 1 Collecte des ordures ménagères, attribué à Eco Déchets
- Lot 2 Collecte des emballages, attribué à SITA Centre Est
- Lot 3 Collecte des JMR (Papiers), attribué à SITA Centre Est
- Lot 4 Collecte du verre, attribué à GUERIN/DUBUIS
- Lot 5 Collecte et transport des bennes déchèteries (Mardeloup et La Gare), attribué à ONYX (Véolia)

Les lots 2 à 5 ont démarré au 1<sup>er</sup> mars 2016 alors que le lot 1, qui a nécessité une relance suite à des offres jugées inacceptables, a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2016.

Aujourd'hui 72% de la population de Roannais Agglomération est collectée en régie, c'est-à-dire par nos équipes de collecte, contre 28 % par des prestataires privés.



*Détail des marchés et prestataires en annexe.*

## → Moyens matériels pour la Régie:

### → Locaux et terrains :

✚ Un centre technique, boulevard de Valmy à Roanne, comprenant :

- Un atelier pour les véhicules de collecte
- Locaux pour le personnel
- Une station de carburant
- Une aire de lavage

✚ Quatre déchèteries :

- La Déchèterie de Varennes à Roanne
- La Déchèterie de la Villette à Riorges
- La Déchèterie de Mardeloup à Pouilly les Nonains
- La Déchèterie de « La Gare » à La Pacaudière

### → Parc de véhicules et matériels pour la régie

Le parc de véhicules est composé comme suit :

✚ COLLECTE EN PORTE A PORTE :

- 9 bennes à ordures ménagères

✚ DECHETERIES :

- 4 camions ampliroll pour le transport des bennes,
- 3 compacteurs mobiles dit « packmats »,
- 2 compacteurs mobiles dit « Bergmann »,
- 1 Manitou pour déplacer les caisses palettes



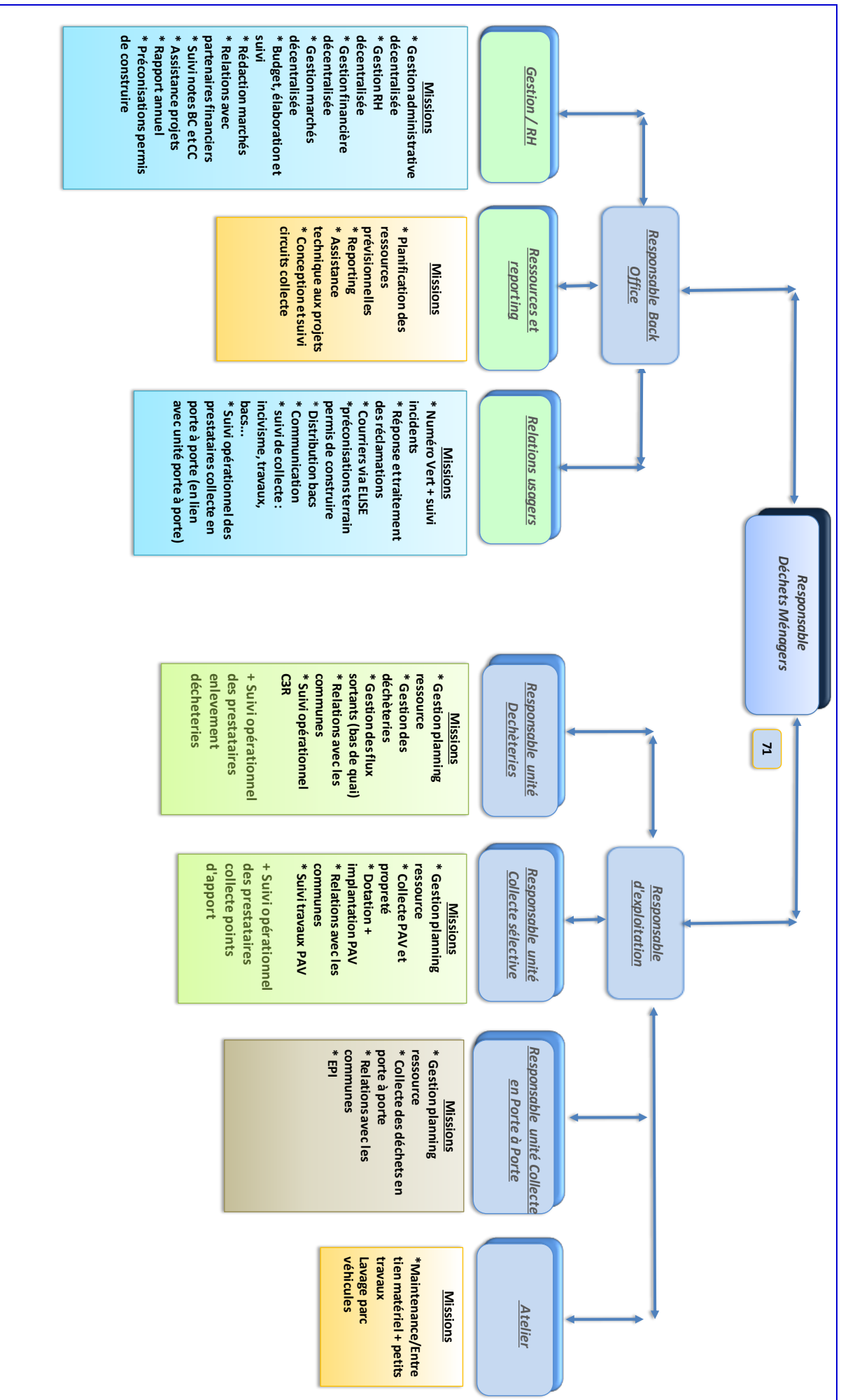
✚ COLLECTE SELECTIVE :

- 5 camions ampliroll avec grue en poste fixe pour la collecte des emballages, du papier et du verre.

✚ DIVERS :

- 1 camion plateau de PTAC < 3,5 tonnes,
- 1 fourgon
- 3 maxity (dont 1 dédié à la livraison de bac roulant sur 34 communes)
- 3 remorques
- 1 déchèterie mobile





## AU SERVICE DE L'USAGER

**Le Numéro Vert est la porte d'entrée du service. Il est au service des usagers en répondant à leurs questions ou réclamations.**

Le gestionnaire des réclamations répond aux appels, informe les usagers sur le fonctionnement du service, et notamment :

- les horaires et le fonctionnement des déchèteries
- les modalités de collecte (report, oubli...)
- les demandes de bacs en cas d'incidents et de nouvelles habitations (dotation calculée en fonction du nombre de personnes au foyer et de la fréquence de ramassage)
- les incivismes (dépôts sauvages autour des points tri ou des conteneurs enterrés...)
- les consignes de tri

Il recueille les réclamations des habitants et déclenche leurs actions correctives. Il traite aussi les demandes des bailleurs, des mairies.

Depuis janvier 2013, le numéro vert est le point d'entrée des 40 communes.

Le numéro vert est disponible du lundi au jeudi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 16h30.

### CHIFFRES CLES :

En 2016, le numéro vert a reçu **3 665 appels** (-23% par rapport à 2015) dont **1560 appels pour des bacs (soit 43 % des appels)**

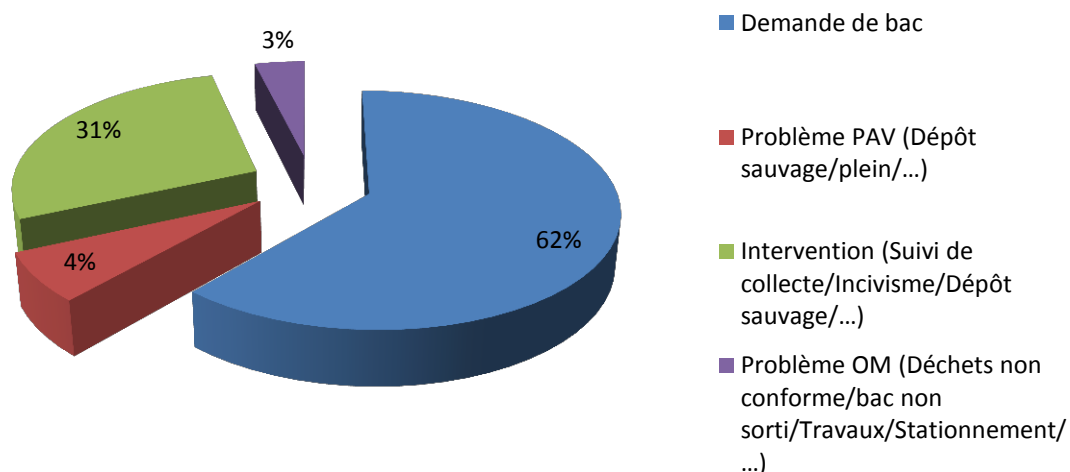
En complément des réponses téléphoniques apportées via le Numéro vert, une attention toute spécifique est apportée aux demandes écrites des usagers.

En 2016, **814 réclamations écrites** ont été traitées dont 154 pour des autorisation d'accès en déchèteries (sortie des professionnels en novembre 2016). Le délai de réponse moyen est de 5 jours en moyenne (contre 6 jours en 2015), sachant que la majorité des dysfonctionnements ont été résolus bien avant sur le terrain.

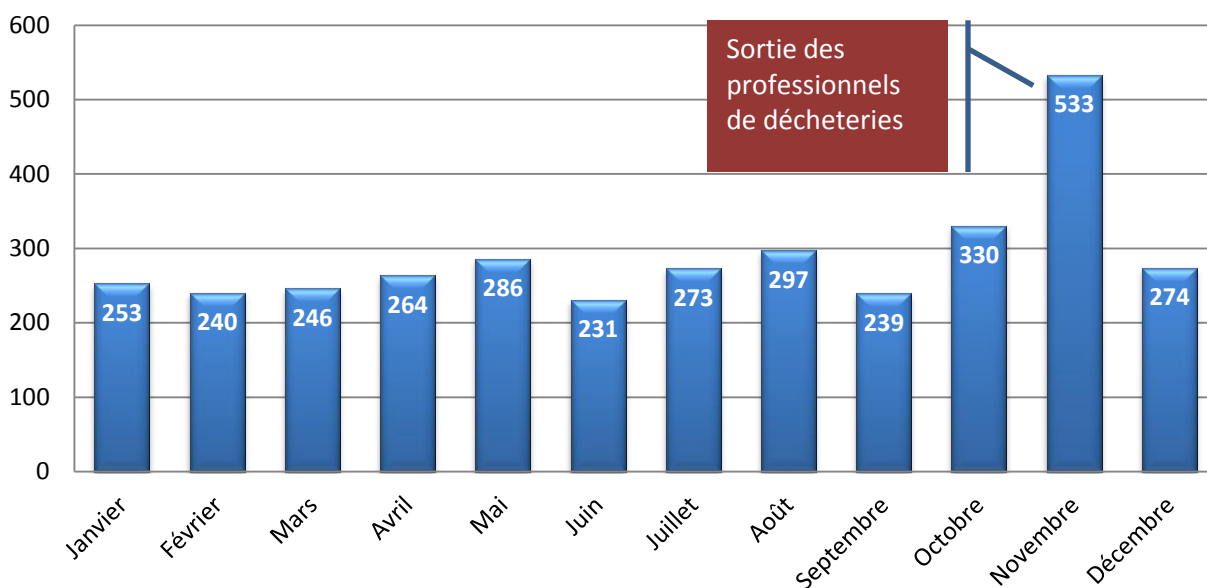
Les améliorations en terme de réponse sont dues au travail des équipes Régie, mais également à une exigence renforcée vis-à-vis de nos prestataires de collecte. Ils nous transmettent quotidiennement un état des difficultés rencontrées sur leurs tournées, permettant de renseigner les usagers pratiquement en temps réel via le numéro vert.



### → Motifs des réclamations au numéro vert



## Appels entrants au numéro vert - Année 2016



### → Zoom sur le suivi de collecte

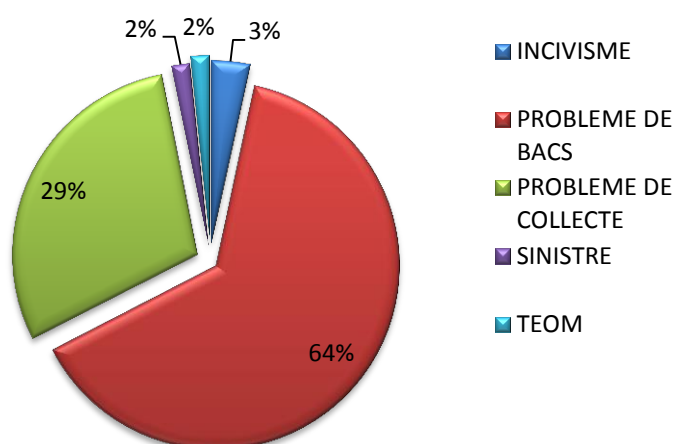
Les agents de suivi de collecte travaillent en collaboration avec le gestionnaire du numéro vert ainsi qu'avec les agents de la collecte ordures ménagères et de la collecte sélective. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés de nos prestataires de collecte.

Ils informent les usagers sur les services offerts et leurs obligations. Ils constatent les faits non conformes au règlement et établissent des courriers d'incivisme.

Ils suivent les dysfonctionnements de collecte et les sinistres. Ils gèrent les réclamations pour dépôts sauvages aux abords des points tri aériens, enterrés, et des bacs de regroupement.

Sur l'année 2016, ils sont intervenus **774 fois**, environ 65 actions par mois (+160 actions par rapport à l'année dernière). Cet accroissement d'activité est dû à l'accompagnement de notre nouveau prestataire de collecte. En effet, les agents du suivi de collecte travaillent de concert avec Eco Déchets afin d'améliorer la sécurité et le service rendu à l'utilisateur sur leur secteur.

#### Nature des problématiques traitées par le suivi de collecte :

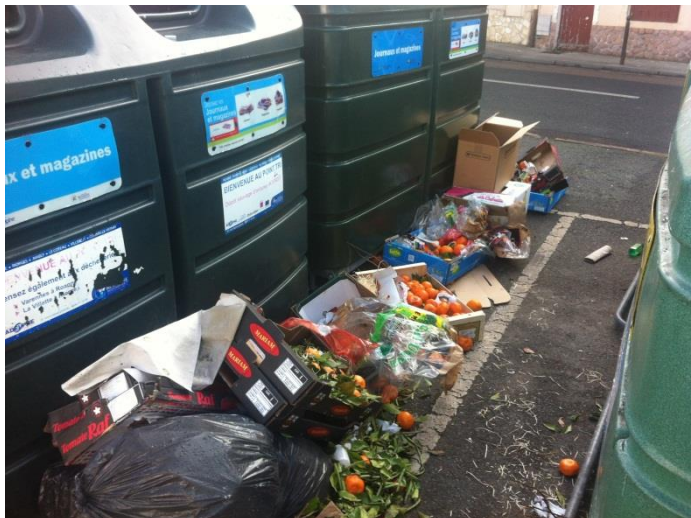


## → Encore Trop d'Incivilités

Nous constatons toujours une nette détérioration de la propreté notamment autour des points tri sélectif avec le dépôt à même le sol de multiples déchets en tout genre. Outre le fait que ces dépôts sauvages occasionnent de nombreuses nuisances pour la population, ils nécessitent également des interventions de nettoyages plus fréquentes engendrant un surcoût sur les dépenses de fonctionnement du service (300 000 € HT/an).



### Exemples d'incivilités :



*Dépôts sauvages aux abords d'un point tri*

*Cartons et encombrants dispersés sur la voie publique*

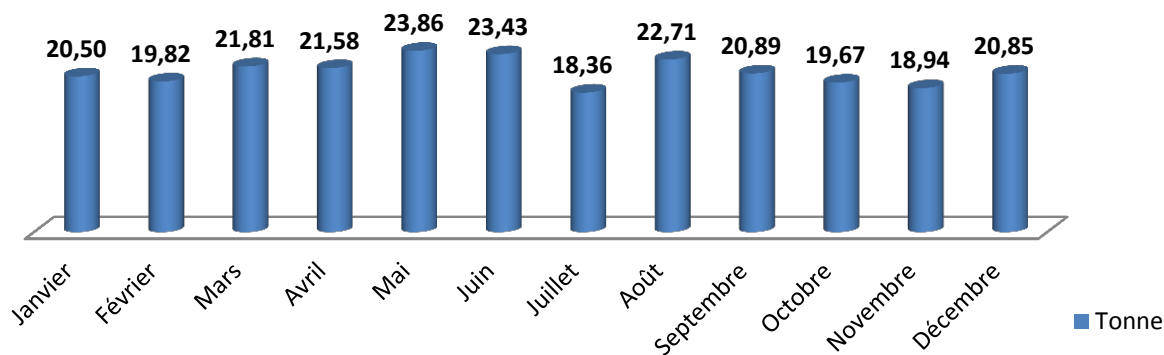




*Nombreux sacs poubelles  
abandonnés au pied de conteneurs  
de regroupement.*

Malgré toutes ces incivilités, nos équipes de nettoyage assurent un vidage régulier des colonnes ainsi que le nettoyage de leurs abords afin de maintenir la propreté et l'accessibilité de nos sites.

### Dépôts sauvages collectés autour des PAV - Année 2016



**253 tonnes** collectés en 2016, uniquement autour des points tri, soit environ **1 tonne par jour** !



## COMMUNICATION et SENSIBILISATION à la PREVENTION de la PRODUCTION et au TRI des DECHETS

Une campagne de communication sur les coûts des inciviles a été déployée en septembre 2016 par la mairie de Roanne.

Plusieurs thèmes y sont abordés comme les déjections canines, les incivilités diverses et également les dépôts sauvages autour des points tri.

6 totems ont été dispatchés en centre-ville avec un message clair sur les incidences financières de tels comportements.

### → Les actions globales et transversales :

- ✓ 735 élèves et adultes sensibilisés à la prévention et au tri des déchets

(Tri, gaspillage, compostage)

*Partenariat ponctuel avec le service Développement Durable*



- ✓ 21 visites de déchèterie et centre de tri réalisées

*Partenariat ponctuel avec la ligue de l'enseignement*

les dépôts sauvages pèsent **270 tonnes** par an

leur nettoyage pèse surtout **300 000 €** sur les finances de Roannais Agglomération

**AMENDE JUSQU'À 1500 €**

VILLE DE Roanne  
La cité de nos jours

**Sensibilisation adultes : d'organisme de formation Aide aux Familles + d'établissements spécialisés (voir tableau en annexe)**



### Collecte D3E

Sensibiliser les enfants aux enjeux du recyclage et de la collecte des D3E

## → Actions Emblématiques nationales :

### ❖ Sensibilisation au compostage domestique :

Le compostage domestique est un des moyens les plus évident pour réduire les quantités de déchets prises en charge par le service public des déchets (la diminution peut aller jusqu'à 90 kg par habitant et par an) et permet à tous ceux qui logent en habitat individuel d'agir de façon simple pour l'environnement. Cette action a pour principe de mettre les usagers au cœur de la gestion des déchets.

Roannais Agglomération s'est inscrit dans cette démarche en lançant une campagne de sensibilisation, et d'information des citoyens sur le compostage individuel.

50% du coût du composteur est pris en charge par la collectivité. Un bio-seau et un petit guide de compostage sont offerts pour aider l'utilisateur dans sa démarche.

ANNEE	NBRE de composteurs vendus	COÛT GLOBAL	Recette encaissée	Montant pris en charge par la collectivité
2012	251	9 940 €	5 020 €	4 920 €
2013	136	0 € (*)	2 720 €	-2 720 €
2014	166	9 079	3 410 €	5 669 €
2015	127	7 999	2 670 €	5 329 €
2016	127	7 705	3 324 €	4 381 €

(\*) : Pas d'achat de composteurs en 2013, stock suffisant.

### ◆ Compostage collectif :

#### *Le jardin partagé*

*Centre Social Marceau Roanne*  
*18 adultes formés sur le compostage*



### ◆ Distribution de compost en déchèterie :

Roannais Agglomération mène une campagne de distribution de compost en déchèterie, dans le but :

- ✓ de sensibiliser les habitants à la prévention, au tri et au recyclage
- ✓ d'encourager les utilisateurs des déchèteries

Cette distribution se fait pendant la semaine Tous au compost et elle est entièrement gratuite.

ANNEE	Nbre de sacs	Poids unitaire	Tonnage distribué
<b>2012</b>	5 000	5 Kg	25 tonnes(*)
<b>2013</b>	Distribution de compost en vrac 80 Tonnes (*)		
<b>2014</b>	Distribution de compost en vrac 80 Tonnes (*)		
<b>2015</b>	Distribution de compost en vrac 80 Tonnes (*)		
<b>2016</b>	Distribution de compost en vrac 130 Tonnes (*)		

(\*)déchets verts issus des déchèteries compostés par la plateforme Terralys de St-Priest- la-Roche.



Une vente de composteurs et une distribution de compost gratuit se sont également déroulées pendant cette semaine sur les **quatre** déchèteries de l'agglomération.

### Prêts de reTRicycles

Afin de promouvoir et d'accompagner le geste de tri, le service a acquis en 2008, 5 chariots reTRicycles. Par délibération du Bureau Communautaire du 8/09/08, ces chariots sont mis gratuitement à disposition des associations ou autres du territoire communautaire.

Ces chariots sont destinés à :

- inciter au tri des déchets lors des manifestations organisées
- sensibiliser les habitants à la pratique du tri sélectif.

La gestion des chariots (promotion, conventions, état des lieux, facturation en cas de détérioration, diffusion des consignes d'utilisation, ...) est assurée par notre chargée de sensibilisation.



**En 2016, les retricycles ont été prêtés à :**

- **Des collèges, des lycées,...**
- **Des associations**
- **A l'occasion de manifestations**
- **Les communes**
- ...

# LES INDICATEURS TECHNIQUES

## ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

### → Les fréquences de la collecte :

- 2 collectes par semaine pour les secteurs du Centre Ville ou particulièrement dense
- 1 collecte par semaine pour les secteurs de types pavillonnaires et pour le rural dispersé

### → Les tonnages ordures ménagères :

Année	Tonnages collectés	Ratio par habitant (kg/hab)	Evolution en %	Evolution en kg/hab
2013	23 949 .66	237,25	-3%	- 6 Kg/an/hab
2014	24 175.14	240,16	+1%	+ 3 Kg/an/hab
2015	24 211.18	240,72	+0.2%	+ 0.6 Kg/an/hab
2016	24 144.69	239.83	-0.37%	-0.89 Kg/an/hab

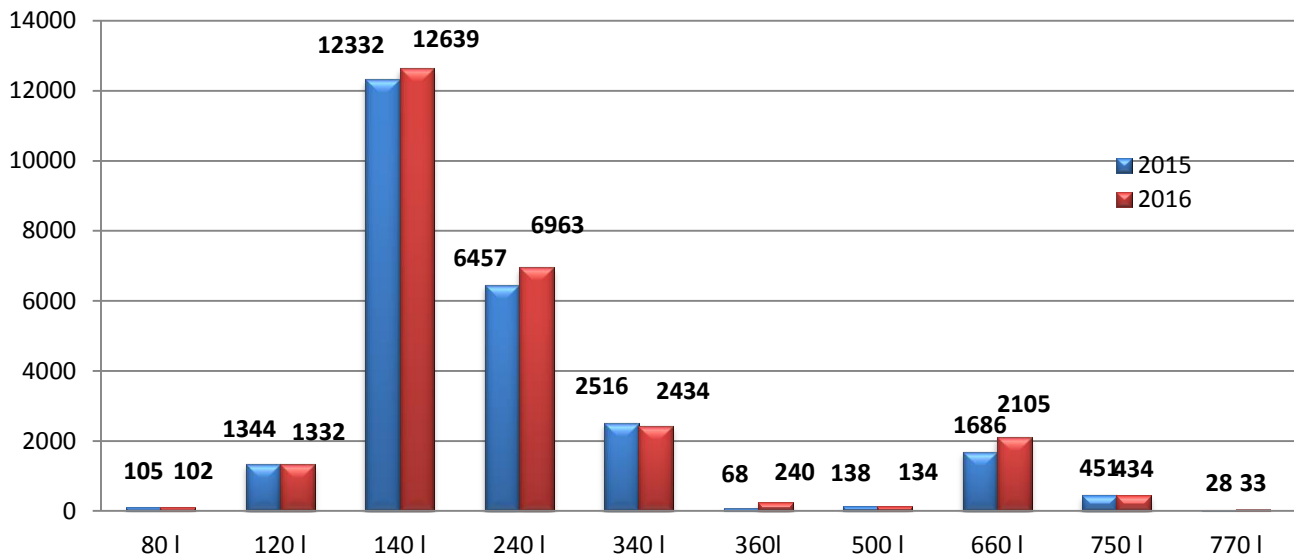
Les tonnages collectés sont acheminés sur le quai de transfert de Mably (42). Celui-ci se situe dans l'enceinte de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Mably (42), gérée par l'entreprise SUEZ CENTRE EST. Depuis le quai de transfert, les OMR sont ensuite transportées sur l'ISDND de Gaïa (Cusset – 03) afin d'y être enfouies dans des espaces aménagés, appelés alvéoles.

### → Les bacs à ordures ménagères :

#### ○ Etat du parc

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de Roannais Agglomération repose sur un parc de 26 416 conteneurs dont la composition au 31 décembre 2016 est la suivante :

## Répartition par type de bac - 2016/2015



En 2016, nous avons pu intégrer une base de contenants de l'ex territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais. Notre parc s'élève donc à 29 759 bacs.

Les méthodes de dimensionnement tiennent compte du type d'habitat collecté sur la base du ratio de production de **6l/jour/habitant**.

La dotation de chaque foyer se fait en fonction de sa composition, des fréquences de passage et des problèmes spécifiques (enfants en bas-âge, ...). Le tableau de dotation en annexe prend en compte ces éléments.

### ○ **Marché de fournitures et livraison de bacs roulants**

Depuis Juin 2015, les opérations de livraison et de maintenance des bacs sont effectuées sur 34 communes en régie, par une personne du service déchets ménagers.

Pour les 6 communes historiques de Grand Roanne Agglomération, il est fait appel au titulaire du marché de distribution et fourniture des bacs : Plastic Omnium.

## LES ENCOMBRANTS

Depuis le 2 juillet 2012, la tournée mensuelle de collecte des encombrants sur les 6 communes de l'ex Grand Roanne Agglomération a été remplacée par un service de ramassage sur appel gratuit, en faveur du réemploi et de l'insertion professionnelle.

En décembre 2016, avec la relance du marché, cette collecte des encombrants s'étend aux 40 communes de notre territoire avec le même principe de gratuité et de prise de rdv .



### → ZOOM sur la plateforme C3R :

**Ce service, a été confié à une association d'insertion, C3R (Collecte Réemploi et Recyclage en Roannais).**

L'activité de C3R consiste à assurer la collecte, le tri et la valorisation des encombrants sur tout le territoire de Roannais Agglomération ; ceci afin d'éviter le recours à l'enfouissement des encombrants en favorisant leur réemploi ou leur recyclage, d'offrir un ramassage sur RDV gratuit chez le particulier, et enfin crée des emplois d'insertion.

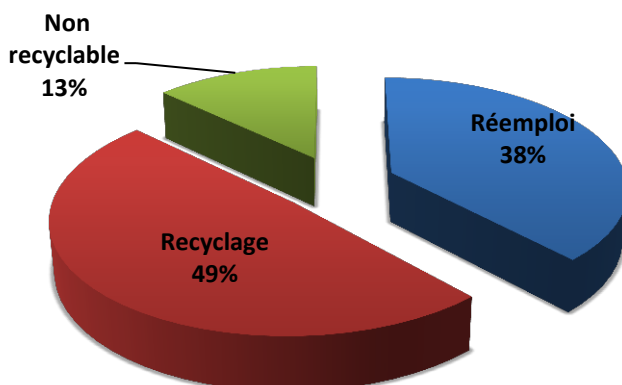
Cette activité de collecte est réalisée par une entreprise d'insertion qui emploie une quinzaine de personnes.

La SCIC C3R, société coopérative d'intérêts collectifs a été créée par 4 structures d'insertion et une association en concertation avec Roannais Agglomération.

- Cause Commune, porteuse de l'atelier chantier d'insertion ACORA (ressourcerie)
- Valorise, atelier chantier d'insertion
- Ajire, entreprise d'insertion
- Envie Loire, entreprise d'insertion
- Emmaüs Roanne-Mably

### → Les Chiffres clés 2016

#### Le devenir des encombrants



**1 188,58t** d'encombrants collectés

**14 %** venant des déchetterie

**54 %** collectés en porte à porte.

et

**32 %** déposés directement chez C3R

# LES DECHETERIES

## → Accessibilité :

Quatre déchèteries desservent le territoire communautaire :

- La déchèterie de la Vilette rue Simone Weil à Riorges
- La déchèterie de Varennes rue de Varennes à Roanne
- La déchèterie de la Gare à la Pacaudière
- La déchèterie de Mardeloup à Pouilly les Nonains



## → Horaires d'ouverture

- **Déchèteries de la Vilette et de Varennes** : Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00 (sans interruption)
- **Déchèterie de la Gare** : Les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 18h00, et les samedis de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.
- **Déchèterie de Mardeloup** : Lundi de 14h à 18h et du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

En dehors de ces heures d'ouverture ainsi que les jours fériés, les déchèteries sont inaccessibles au public.  
Ont accès aux déchèteries :

- ✓ **les particuliers.**
- ✓ **les professionnels, jusqu'au 30/10/2016.**

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 les professionnels n'ont plus accès aux déchèteries publiques et sont invités à se rendre sur les sites des déchèteries privées (Vougy pour Secaf Chamfray ou Mably pour SUEZ) ou vers d'autres repreneurs.

L'accès aux déchèteries est en «libre accès» pour les particuliers de Roannais Agglomération.

Seuls les véhicules de classe 1, d'une hauteur inférieure ou égale à 2 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes sont autorisés ou les ensembles roulants d'une hauteur totale inférieure ou égale à 2 m constitué d'un véhicule avec un PTAC inférieur ou égale à 3.5 tonnes et d'une remorque d'un poids inférieur à 750kg.

Tous les véhicules ne correspondant pas à ceux cités ci-dessus et les engins agricoles, ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries.

Les particuliers qui souhaiteraient accéder à une déchèterie avec un véhicule de classe 2 (d'une hauteur inférieure ou égale à 3 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes) doivent en faire la demande via un formulaire sur le site internet de Roannais Agglomération. Cette procédure déclarative devra donc être complétée (nature et volumes des déchets, identification du véhicule) et transmise au service déchets ménagers de Roannais Agglomération, au minimum une ½ journée avant le dépôt. En cas de non respect des éléments déclarés, les agents d'accueil pourront refuser l'accès du véhicule sur le site.

Procédure déclarative à compléter sur [www.aggloroanne.fr](http://www.aggloroanne.fr)

## → Les déchets acceptés :

Les **particuliers** ont accès à toutes les filières existantes, soit :

- les déchets verts (diamètre inférieur à 10 cm),
- les encombrants ménagers (mobilier, literie, etc...),
- les ferrailles et métaux non ferreux,
- les gravats,
- terre végétale (sauf Mardeloup et La Gare)
- plâtre
- le bois,
- les cartons pliés,
- le verre,
- les papiers, journaux, magazines,
- les emballages : boîtes de conserves, cartonnettes, bouteilles plastique, briques alimentaires,
- les vêtements usagers,
- les déchets spéciaux des ménages (piles, solvants, peinture, acides, ...),
- Les batteries,
- Les huiles ménagères,
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- les néons et ampoules longue consommation

## → Règlement d'accès :

L'ensemble de ces règles (conditions d'accès, déchets acceptés, ...) sont portées au règlement d'accès en déchèterie approuvé par décision du Président et reçu en sous-préfecture le 19/12/2016. Ce règlement est à disposition des usagers qui en font la demande.



→ Les tonnages :

Année	Tonnages collectés	Evolution des tonnages en %	Ratio par habitant (kg/an/hab)
2012	18 148,42		179,78
2013	18 737,45	3,2%	185,62
2014	19 522,80	4,2%	193,94
2015	19 260,99	-1,3%	191,50
2016	19 648,01	2,0%	195,17

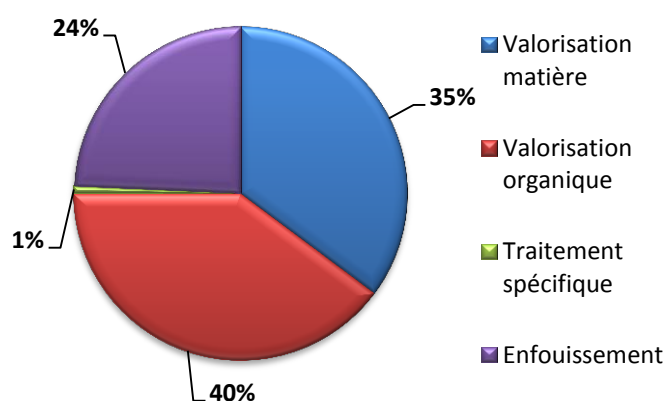
(\*) hors inertes.

Les déchets apportés en **DECHETERIE** sont recyclés (hors les déchets non recyclables).

Toutefois pour permettre un comparatif entre collectivités, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport annuel départemental, les tonnages seront analysés hors inertes (gravats et terre).

Ainsi, en DECHETERIE, le taux de valorisation globale (**hors inertes**) est de **76%**.

	Tonnages	% du total
Valorisation matière	6 915.80	35%
Valorisation organique	7 817.22	40%
Traitement spécifique	137.57	1%
<b>TOTAL VALORISES</b>	<b>14 870.59</b>	<b>76%</b>
Enfouissement	4 777.42	24%
<b>TOTAL GENERAL (Hors inertes)</b>	<b>19 648.01</b>	<b>100%</b>



## DETAILS DES TONNAGES :

Type de déchets collectés	Tonnages 2015	Tonnages 2016	kg/an/hab	% du flux	Evolution 2015/2016	DESTINATAIRE	Filière valorisation ou élimination
Batteries auto	39.73	30.92	0.31	0%	- 22%	METALEUROP	Valorisation matière
Bois	3 357.38	3 427.46	34.05	13%	+ 2%	AIGUILLY RECYCLAGE	Valorisation matière
Cartons	803.64	833.08	8.28	3%	+ 4%	GUYONNET FRERES SARL	Valorisation matière
Cartouches d'encre	0.48	0.83	0.01	0%	+ 73%	CMB France	Valorisation matière
DEEE	807.94	895.23	8.89	3%	+ 11%	Logisticien : ENVIE 2E	Valorisation matière
Extincteurs	7.02	7.00	0.07	0%	- 0%	LOIRE INCENDIE SECURITE Rhône-Alpes	Valorisation matière
Ferraille	1 056.92	1 078.00	10.71	4%	+ 2%	PURFER	Valorisation matière
Gravats	6 007.85	5 468.50	54.32	23%	- 9%	ECO-TRAITEMENT	Valorisation matière
Huiles minérales	35.35	35.18	0.35	0%	- 0%	CHIMIREC BROSSETTE	Valorisation matière
Huiles végétales	3.91	4.51	0.04	0%	+ 15%	GGM RECYCLAGE	Valorisation matière
Plâtre	343.20	368.44	3.66	1%	+ 7%	SITA MOS	Valorisation matière
Terre végétale	1 297.48	1 276.33	12.68	5%	- 2%	SOGRAP	Valorisation matière
Vêtements	209.79	235.15	2.34	1%	+ 12%	EMMAUS	Valorisation matière
Déchets verts	7 931.94	7 817.22	77.65	30%	- 1%	TERRALYS - St Priest la Roche	Valorisation organique
Déchets Ménagers Spéciaux	99.29	128.81	1.28	0%	+ 30%	SARPI	Traitement spécifique
Piles	8.48	8.76	0.09	0%	+ 3%	COREPILE	Traitement spécifique
Encombrants	4 555.92	4 777.42	47.46	17%	+ 5%	ISDND MABLY	Enfouissement
DASRI	0.00	0.00	0.00	0%	+ 0%	DUBUIS	Traitement spécifique
<b>TOTAL COLLECTES</b>	<b>26 566.32</b>	<b>26 392.84</b>	<b>262.17</b>	<b>100.00%</b>	<b>- 1%</b>		
<b>TOTAL Hors inertes</b>	<b>19 260.99</b>	<b>19 648.01</b>	<b>195.17</b>	<b>73%</b>	<b>+ 2%</b>		

# LA COLLECTE SELECTIVE

## → Présentation des PAV :



Cette collecte en points d'apport volontaire (PAV) destinée aux ménages permet le recyclage :

- **des emballages ménagers** : les flacons et bouteilles plastiques, cartonnets (les gros cartons sont à porter en déchèteries), les briques alimentaires et les emballages métalliques. Les emballages sont acheminés au centre de tri SUEZ CENTRE EST de Firminy pour être triés et conditionnés en une valorisation matière.
- **des journaux, magazines et revues** : Le papier est acheminé sur le site de l'entreprise DUBUIS à Fourneaux.
- **du verre** : Le verre est acheminé à Andrezieux Bouthéon chez G.Guerin SAS et est recyclé par l'usine St-Gobain Emballages située à St-Romain le Puy. Ce matériau est recyclable à l'infini (valorisation matière).

## → Organisation de la collecte sélective pour la régie :

La collecte des emballages est effectuée en régie à raison de 5 jours par semaine.

La collecte du papier est effectuée en régie à raison de 2 jours par semaine.

La collecte du verre est effectuée en régie à raison de 2 jours par semaine.

## → Organisation de la collecte sélective en prestation:

La collecte des emballages, du papier et du verre est effectuée de 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours.

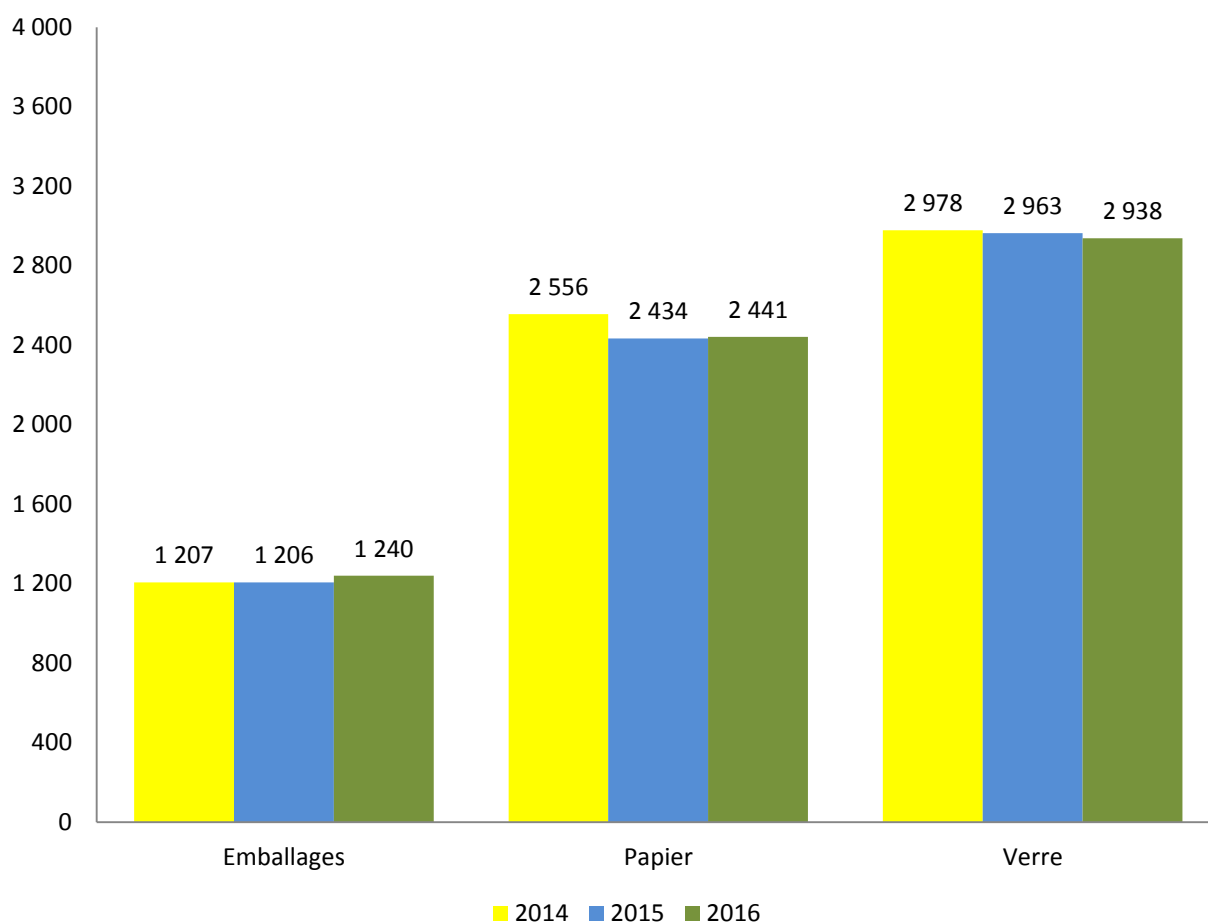
(En annexe tableaux des prestataires)

→ **Les tonnages :**

Entre 2015 et 2016, les tonnages sont stables.

	2014 collectés (tonnes)	2015 collectés (tonnes)	2016 collectés (tonnes)
Emballages	1 207	1 206	1 240
		-	+ 3%
Papier	2 556	2 434	2 441
		- 5%	+ 0.3%
Verre	2 978	2 963	2 938
		- 1%	- 1%
<b>TOTAL</b>	<b>6 741</b>	<b>6 603</b>	<b>6 619</b>
		- 2%	+ 0.2%

**Tonnages de la collecte sélective**



Les tonnages collectés sont en légère hausse mais il ne suffit pas de regarder la quantité, nous devons aussi nous intéresser à la qualité du tri et au respect des consignes.

Notre taux de refus pour 2016 est à nouveau en baisse, puisqu'il s'élève à 18.67%. Ce taux reflète les erreurs de tri que nous retrouvons réuellement.



*Exemple d'erreurs de tri dans colonne emballage  
(bouteille verre, barquette alimentaire,...)*

Année	Refus de tri (Source SEEDR)
2014	21.22%
2015	19.86%
2016	18.67%

**Le schéma page suivante permet d'avoir une vision globale du circuit des matériaux de collecte sélective.**

# SCHEMA DE LA

DES TONNES COLLECTEES EN PAP

DES TONNES TRIEES EN CENTRE DE TRI



UN CONTRAT DE GARANTIE DE REPRISE  
5 MATERIAUX AVEC ADELPHIE



**EMBALLAGES**

1- ACIER



2- ALUMINIUM



3- LES PLASTIQUES



PET PEHD

4- LES CARTONS/CARTONS



GROS DE MAGASIN

REFUS DE TRI  
(Erreurs de tri des habitants)

Variation de stock [N-(N-1)]

Via le centre de tri de Firminy

**VERRE**

5- LE VERRE EN MELANGE



**JMR**

LES JOURNAUX  
MAGAZINES REVUES  
JMR issus des Emballages

DES TONNES REACHEMINEES VERS LES FILIERES DE RECYCLAGE

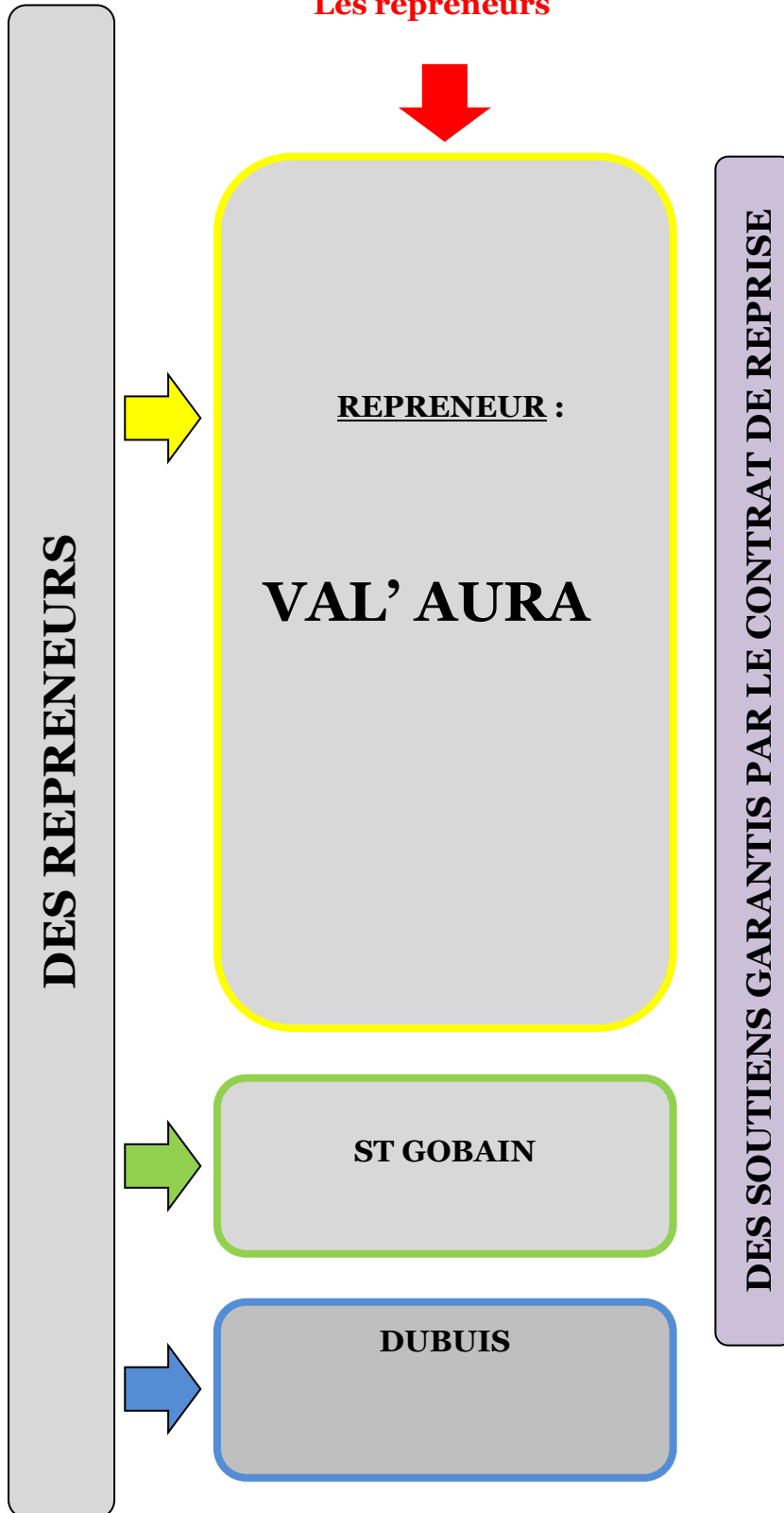
Convention  
ECOFOLIO

# COLLECTE SELECTIVE 2016

Les repreneurs



Les soutiens



## → Les cartons des commerçants :

Historiquement, la collecte des cartons des commerçants était une collecte d'encombrants spécifique au centre-ville, à très forte dominante de cartons. Le tonnage s'élevait à environ 550 tonnes.

En juin 2003, Grand Roanne Agglomération a dédié cette collecte aux cartons des commerçants qui ont ainsi pu être valorisés. Environ 300 tonnes par an ont donc été recyclés au lieu d'être enfouis.

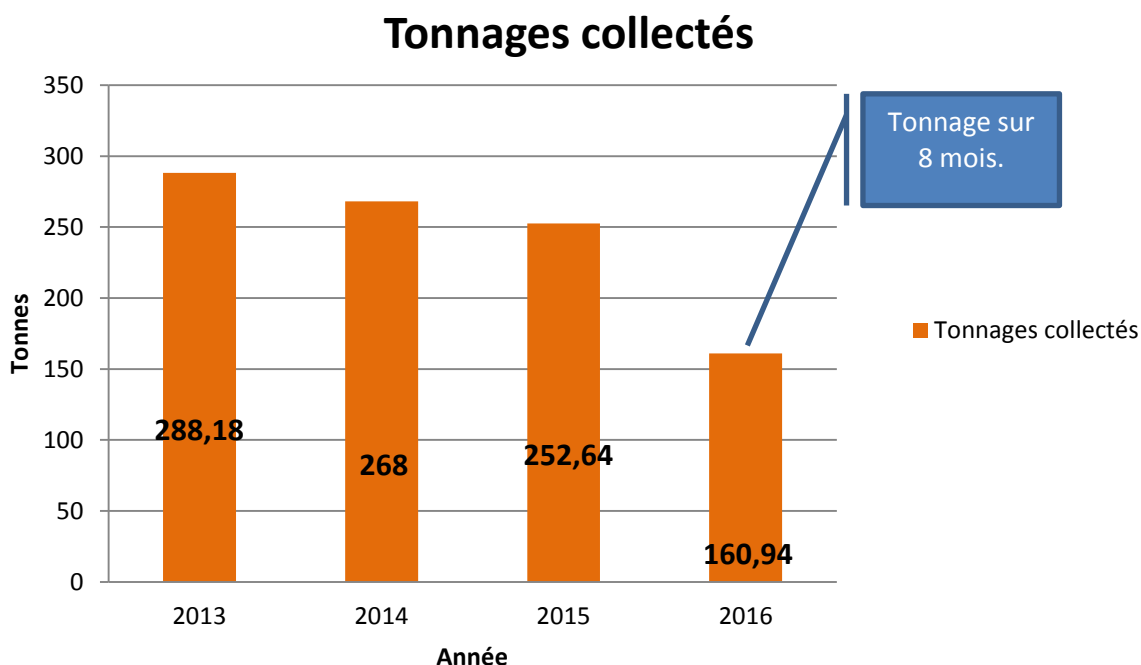
Cependant, les services de l'Etat ont rappelé à Roannais Agglomération que ce service spécifique, assuré depuis de nombreuses années, apparaît hors du champ de notre compétence et du respect des textes du code général des collectivités.

Roannais Agglomération n'assure donc plus cette collecte depuis le 1er septembre 2016 mais propose de faire perdurer ce service par le biais de l'économie sociale et solidaire avec un partenaire local : Valorise.

Les commerçants ont donc pu continuer à valoriser leurs cartons soit par le biais d'une convention avec Valorise ou d'autres prestataires, soit en les emmenant directement en déchèterie.



## → Les tonnages :





## → La collecte du papier :

### → La collecte du papier par Valorise (association d'insertion et de recyclage):

Une prestation de collecte et recyclage du papier était assurée par l'association Valorise pour les ex communautés de communes et la commune de Saint Alban Les Eaux. Cette collecte concernait les écoles communales ainsi que les mairies des communes membres de ces collectivités.

Ce même type de prestation était assurée pour Grand Roanne Agglomération mais seuls les bâtiments et équipements de l'agglomération étaient collectés (siège, aéroport, numériparc...).

Roannais Agglomération a souhaité harmoniser cette convention en proposant une collecte étendue aux écoles, mairies, bâtiments communautaires.

Cette dernière, signée en aout 2013 a été mise en place en septembre 2013.

## → Les tonnages

En 2016, Valorise a collecté **88.68 tonnes** de papiers dans les écoles, mairies et batiments communautaires. (2016/2015 : +16% )

## → La collecte des textiles :

Une convention avec Le Relais Bourgogne a été signée lors de la création de Roannais Agglomération en 2013. A cette occasion, nous avons placé 15 nouveaux conteneurs à vêtements sur notre territoire.

Une étude est actuellement en cours pour améliorer le maillage de ces conteneurs afin d'offrir à tous la possibilité de trier ses vêtements.

Dans cette attente, les conteneurs existants sont peu à peu remplacés par des conteneurs neufs avec un système à tambour anti-intrusion, plus sécurisé et facile d'utilisation.



**Les vêtements et chaussures collectés servent à créer des emplois, à limiter le gaspillage et à protéger l'environnement.**

**61% des tonnages collectés sont réemployés en revente, 26% sont recyclés : transformés en nouveau matériaux (isolant thermique et acoustique, chiffons...) et 3% non recyclés.**

## → Les tonnages

En 2016, le tonnage collecté est de **235.15 tonnes** : + 10.78% par rapport à 2015.

La commune la plus performante reste Lentigny avec 6.25kg/hab (moyenne sur l'aggllo : 2.41kg/hab).



## Le résultat financier du service déchets ménagers

### → Le compte administratif 2016

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2016 (en K€)</b>
<b>RECETTES</b>	<b>11 971</b>
<i>Vente matériaux</i>	654
<i>Soutien Eco organismes</i>	898
<i>Autres recettes (amort, frais de perso)</i>	140
<i>Fiscalité (TEOM)</i>	10 280
<b>DEPENSES</b>	<b>11 152</b>
<i>Carburant</i>	213
<i>Masse salariale</i>	2 747
<i>Traitement</i>	4 584
<i>Charges techniques</i>	3 821
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>819</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>187</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>1 006</b>

### Principaux postes de charges:

- Traitement
- Charges techniques (entretien parc roulant, amortissements, charges courantes CTE...)
- Masse salariale

### Principaux postes de produits:

- Contributions 2016 : 10 280 320 €
- Recettes 2016: 1 692 K€
  - Ventes matériaux*
  - Soutiens*
  - Aides*

## Résultat en coûts complets 2016

Pour être au plus juste sur le résultat financier du service, nous devons prendre en compte les charges indirectes.

**La méthode des coûts complets permet d'imputer des frais de structure\* à une activité / une compétence d'une organisation.**

*\*Définition : Les frais de structure (ou frais fixes) sont les dépenses d'une organisation qui ne dépendent pas de ses activités / de ses compétences (ex : Direction Générale, Location de bureaux administratifs, Service Communication, élus, etc...)*

Frais de structure 2016 en K€	Total à répartir
FINANCES	598
RH - RECLASSEMENT	955
DSI	406
COMMUNICATION	631
AGIJ	840
TRAVAUX/ MAINTENANCE / EQUIPE VERTE	1 111
DIRECTIONS ET SECRETARIAT	1 381
MUTUALISATION / ELUS / CABINET	729
DEVELOPPEMENT DURABLE	130
POLITIQUES CONTRACTUELLES	231
SIG	121
AMORTISSEMENTS	122
<b>TOTAL</b>	<b>7 256</b>

Les frais de structure sont ensuite répartis via des clés de répartition, comme le nombre d'écritures pour le service comptabilité, le nombre de bulletin de paie pour les RH ou encore le nombre d'incident pour la DSI).

Pour le service déchets ménagers, les frais de structure 2016 s'élève à 949 K€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 006
Charges de structure (RH, Finances, DG, élus...)	-949
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EN COUTS COMPLETS</b>	<b>57</b>

## La matrice des coûts

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point deux outils : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

### Qu'est-ce que la matrice des coûts ?

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. La matrice est alimentée par des données comptables.

Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

### Qu'est-ce que l'outil ComptaCoût® ?

ComptaCoût® est une méthode (et non un outil informatique), conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

La méthode ComptaCoût® permet de :

- mettre en place une comptabilité analytique adaptée à la gestion des déchets ;
- faciliter et pérenniser le remplissage de la matrice chaque année ;
- développer des outils de suivi de l'activité du service ;
- de comparer les coûts d'une collectivité à une autre.

Les données comptables qui alimentent la matrice des coûts sont souvent retraitées pour respecter le principe d'annualité (dépenses et recettes réelles de l'année étudiée), pour ne pas prendre en compte la récupération de la TVA (et ainsi pouvoir se comparer avec d'autres collectivités qui n'appliquent pas cette règle comptable) ou encore pour neutraliser des dépenses ou recettes exceptionnelles qui ne reflètent pas le fonctionnement du service.

Pour 2016, voici les données utilisées pour le remplissage de la matrice des coûts, leur différence avec le compte administratif et les explications qui en découlent :

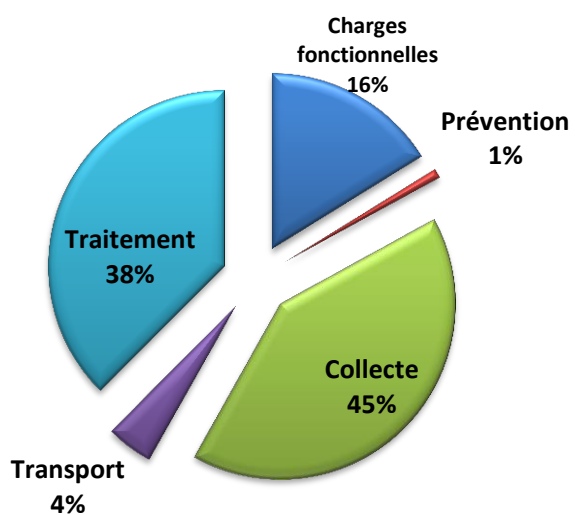
FONCTIONNEMENT	CA	Matrice des couts	Différence	Explications
RECETTES	11 971	11 850	-121	24 K€ de recettes exceptionnelles détectées + 35K€ de retraitement de la Masse salariale 62K€ soutiens recalculés au tonnage réel.

DEPENSES	11 152	10 470	-682	609 K€ de retraitement TVA + 11 K€ de retraitement de la Masse salariale + 62 K€ régularisation SEEDR
----------	--------	--------	------	--

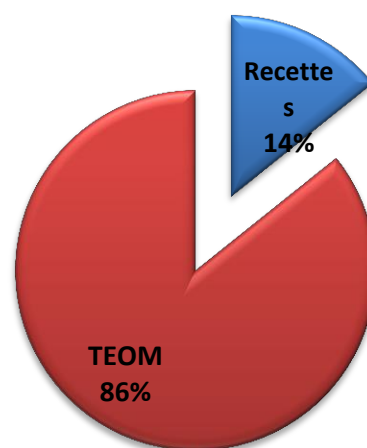
La matrice des coûts 2016 du service déchets ménagers est en annexe.

## Analyse des coûts de la matrice 2016

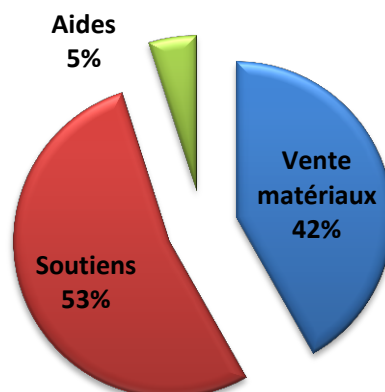
### Hiéarchisation des charges



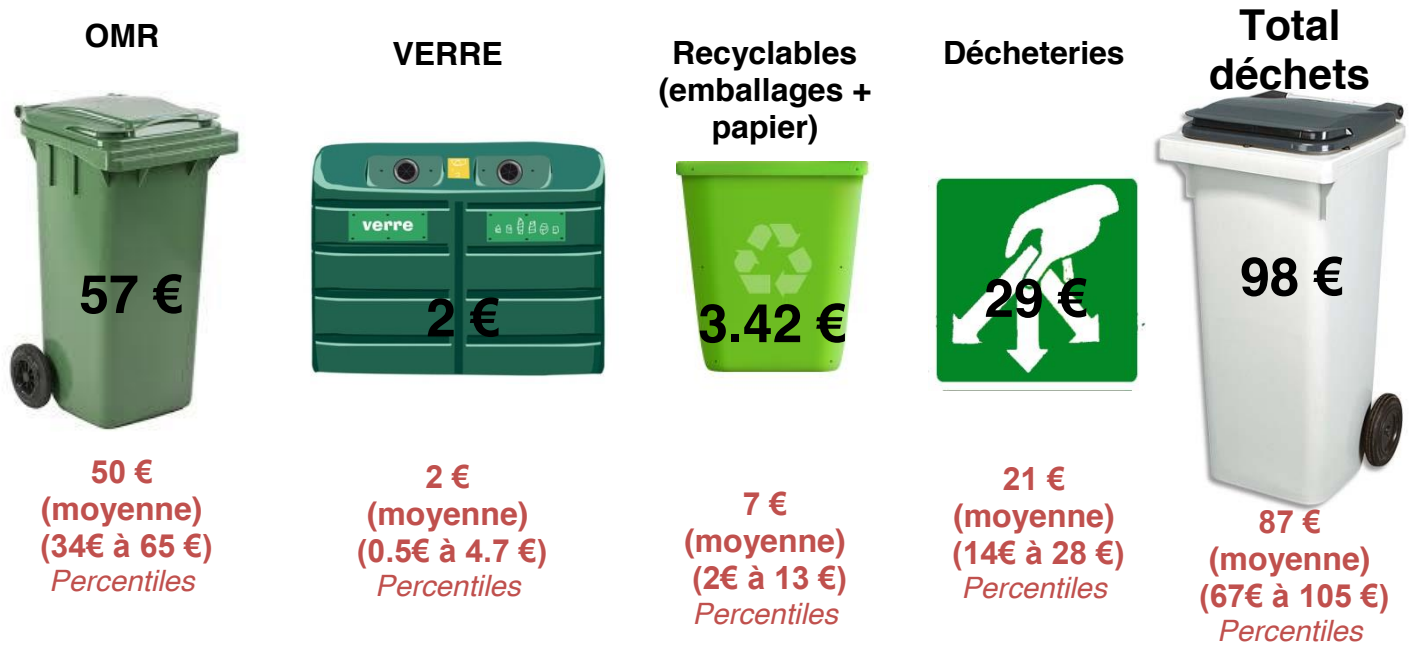
### Répartition des produits



### Zoom des recettes 2016



➤ **Se situer par rapport au référentiel national**  
*(Coût aidé 2016 type mixte urbain en €/habitant)*



**Percentiles** : 80% des collectivités se situent dans cette fourchette de coûts.

# Les actions 2016

## Une régie optimisée et performante

Dans le contexte actuel de restriction budgétaire lié à la baisse des dotations de l'Etat, le service déchets ménagers a travaillé, durant le deuxième semestre de l'année 2015, à optimiser les collectes, en les adaptant au besoin et à l'évolution des tonnages.

En retravaillant les circuits du centre historique, la collecte en régie a pu s'étendre à 9 communes du secteur de la Pacaudière, sans ressource supplémentaire. De plus, en relançant les marchés de collecte par flux, et non plus en secteur géographique, nous avons pu réaliser de réelles économies d'échelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la collecte des ordures ménagères est donc assurée soit en direct par le service déchets ménagers, soit par des prestataires privés, avec la répartition suivante :

- ✓ 15/40 communes collectées en direct par Roannais Agglomération (72% de la population)
- ✓ 25/40 communes collectées par des prestataires privés (28 % de la population)





## L'agglomération se recentre sur sa compétence

### ➤ L'arrêt de la collecte des cartons des commerçants

Les services de l'Etat ont rappelé à Roannais Agglomération que ce service spécifique, assuré depuis de nombreuses années, apparaît hors du champ de notre compétence et du respect des textes du code général des collectivités.

Roannais Agglomération n'assure donc plus cette collecte depuis le 1er septembre 2016 mais propose de faire perdurer ce service par le biais de l'économie sociale et solidaire avec un partenaire local : Valorise.

**NOUVEAU**  
Collecte des cartons  
avec les  
**COMMERÇANTS SOLIDAIRES**

Valorise c'est...

- Près de 300 clients partenaires
- Plus de 800 Tonnes de papiers et cartons collectés chaque année
- Plus de 20 salariés en insertion et 4 encadrants

Ils nous font déjà confiance :

La Vie Claire · Quick · Del Arte  
Castorama · Gardes Laroche · Nexter  
Cegelec · Thivoyon Bureau  
Auberger Opticien · 10 pharmacies  
Havas Voyages...

**Valorise**  
LE RECYCLAGE SOCIALEMENT RESPONSABLE

124, rue Simone Weil 42153 Riorges  
04 77 23 05 08 - [jwoerth@valorise.org](mailto:jwoerth@valorise.org)  
[www.valorise.org](http://www.valorise.org)

Cartons recyclés - Emplois créés

### ➤ La sortie des professionnels des déchèteries publiques

**roannais**  
AGGLOMÉRATION  
communauté d'agglomération

# DÉCHÈTERIE

ce qui change **POUR LES PROFESSIONNELS**

**A PARTIR DU 2 NOVEMBRE 2016, LES DÉCHÈTERIES PUBLIQUES NE SERONT PLUS ACCESSIBLES AUX PROFESSIONNELS.**

**Pourquoi cette interdiction ?**

Pour se mettre en conformité avec la loi qui précise :

- que les professionnels sont responsables de l'élimination des déchets produits par leur(s) activité(s),
- que les collectivités ne peuvent assurer le ramassage des déchets sans mettre en place une redevance spéciale payée par les professionnels.

A noter : Roannais Agglomération a attendu que des solutions alternatives puissent être proposées aux professionnels sur le territoire avant de se conformer à la loi.

**QUELLES SOLUTIONS POUR ÉVACUER VOS DÉCHETS NON MÉNAGERS ?**

**DES SITES APPROPRIÉS AUX APPORTS DES PROFESSIONNELS EXISTENT SUR TOUT LE TERRITOIRE**

Déchèterie professionnelle - Secaf Chamfray  
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30  
Les Grépilles 42 720 VOUGY - 04 77 60 07 73 - [accueil@secaf-chamfray.com](mailto:accueil@secaf-chamfray.com)

Déchèterie professionnelle - Suez R&V Centre Est  
du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00  
RN7 Les Tuileries - 42300 MABLY - 04 77 67 12 20 - Contact : Philippe Cariat  
[philippe.cariat@suez.com](mailto:philippe.cariat@suez.com)

La liste d'autres sites destinés aux professionnels disponible sur [agglroanne.fr](http://agglroanne.fr)

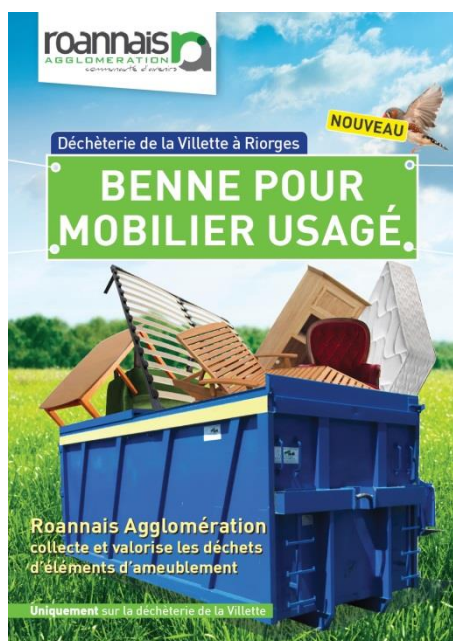
Depuis le 2 novembre, l'interdiction d'accès en déchèteries opposée aux professionnels est due, là aussi, à une stricte application des textes législatifs en vigueur qui interdisent aux collectivités d'assurer la collecte et le traitement des déchets professionnels sans la mise en place d'une redevance spéciale.

Des moyens matériels ont été mis en place afin de limiter l'accès aux déchèteries : portiques, vidéo surveillance...les véhicules de plus de 2m se sont donc plus acceptés. Cependant, les particuliers avec ce type de véhicule peuvent obtenir une autorisation d'accès via le site internet de Roannais Agglomération.

Les professionnels, quant à eux, peuvent se rendre sur les deux déchèteries professionnelles du territoire ou vers d'autres prestataires.

# Les projets 2017

## ➤ Mise en place d'une benne Eco Mobilier



Roannais Agglomération mettra en place en 2017 une benne éco mobilier sur la déchèterie de la villette.

Elle permettra de valoriser tout le mobilier usagé, quelque soit le type (chaises, meubles, canapé, matelas,...) ou le matériau : bois, ferraille...



## ➤ Relance des marchés de traitement via le SEEDR

Les marchés de traitement du SEEDR arrivent tous à échéance au 31/12/2017.

Le marché des OMR ainsi que les 11 lots du marché des déchèteries sont donc à relancer courant 2017.

Le travail de rédaction des différents cahiers des charges est assuré par le SEEDR en collaboration avec tous les EPCI membres.

## ➤ Optimisation, modernisation des collectes et modalités de financement

Initiées en 2015, en interne avec l'appui d'un élève ingénieur, le service déchets ménagers poursuivra les réflexions visant à moderniser nos modes de collectes afin de répondre aux enjeux et objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et pour s'adapter aux évolutions techniques et réglementaires (robotisation, extension des consignes de tri, réduction à la source...).

Ces réflexions s'appuieront probablement sur la réalisation d'une étude externalisée sur l'optimisation de la collecte des déchets et ses modalités de financement.

## VUE D'ENSEMBLE DES TONNAGES

→ Les tonnages 2016/2015:









	Type de déchets collectés	Population concernée (INSEE 2013)	Tonnages 2016	Ratio en kg/an/hab	Tonnages 2015	Evolution 2015/2016
PORTE A PORTE	Ordures Ménagères	100 670	24 144,69	239,84	24 211,18	-0,3%
	Collecte des cartons des commerçants (Ex Grand Roanne Agglomération)	67 993	160,94	2,37	252,64	-36,3%
APPORT VOLONTAIRE	Déchèteries	100 670	26 392,84	262,17	26 566,32	-0,7%
	<i>Déchèteries (valorisés)</i>	100 670	14 870,59	147,72	14 705,07	1,1%
	<i>Déchèteries (encombrants non recyclables)</i>	100 670	4 777,42	47,46	4 555,92	4,9%
	<i>Déchèteries (inertes)</i>	100 670	6 744,83	67,00	7 305,33	-7,7%
	Collecte sélective	100 670	6 619,00	65,75	6 603,00	0,2%
	<b>TOTAL COLLECTES</b>			57 317,47	570,13	57 633,14
	<b>TOTAL Hors inertes</b>		50 572,64	503,13	50 327,81	0,5%

	Tonnages 2015	Tonnages 2016	% du total	Evolution 2015/2016	Taux de recyclage 2016
Valorisation matière Déchèterie	6 665,36	6 915,80	14%	4%	43%
Valorisation organique Déchèterie	7 931,94	7 817,22	15%	-1%	
Valorisation Cartons commerçants	252,64	160,94	0%	-36%	
Valorisation collecte sélective	6603,00	6619,00	13%	0%	
Traitement spécifique Déchèterie (toxiques)	107,77	137,57	0,27%	28%	
Enfouissement	28 767,10	28 922,11	57%	1%	57%
<b>TOTAL Hors inertes</b>	50 328	50 573	100%	0%	100%

→ Evolution des tonnages 2013/2016 :

	2013	2014	2015	2016
<b><u>MISE EN DECHARGE</u></b>				
Ordures ménagères	23 950	24 175	24 211	24 145
Encombrants	0	0	0	0
Déchèterie non recyclables (encombrants)	4 122	4 528	4 556	4 777
<b>TOTAL MISE EN DECHARGE</b>	<b>28 072</b>	<b>28 703</b>	<b>28 767</b>	<b>28 922</b>
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>278,55</i>	<i>285,37</i>	<i>285,78</i>	<i>287,29</i>
<b><u>COLLECTE SELECTIVE</u></b>				
Verre	2 889	2 978	2 963	2 938
papier	2 609	2 556	2 434	2 442
emballages	1 172	1 207	1 206	1 239
<b>TOTAL COLLECTE SELECTIVE</b>	<b>6 670</b>	<b>6 741</b>	<b>6 603</b>	<b>6 619</b>
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>66,30</i>	<i>67,02</i>	<i>65,59</i>	<i>65,75</i>
<b><u>DECHETERIES</u></b>				
Déchèteries valorisés hors inertes	14 616	14 995	14 705	14 871
Non Valorisés hors inerte (encombrants)	4 122	4 528	4 556	4 777
Inertes (Gravats + T. Végétale)	5 849	6 723	7 305	6 745
<b>TOTAL DECHETERIE HORS INERTES</b>	<b>18 738</b>	<b>19 523</b>	<b>19 261</b>	<b>19 648</b>
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>226,45</i>	<i>238,93</i>	<i>191,50</i>	<i>195,17</i>
<b>TOTAL DECHETERIE Y COMPRIS INERTES</b>	<b>24 587</b>	<b>26 246</b>	<b>26 566</b>	<b>26 393</b>
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>284,39</i>	<i>305,71</i>	<i>264,13</i>	<i>262,17</i>
<b><u>COLLECTE SPECIFIQUE VALORISEE</u></b>				
Cartons des commerçants	288	268	252,64	160,94
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>4,19</i>	<i>3,92</i>	<i>3,71</i>	<i>2,37</i>
<b>TOTAL DECHETS HORS INERTES</b>	<b>49 646</b>	<b>50 707</b>	<b>50 328</b>	<b>50 573</b>
<i>Ratio kg/hab</i>	<i>575,48</i>	<i>594,95</i>	<i>500,37</i>	<i>502,36</i>
<b>TOTAL DECHETS Y COMPRIS INERTES</b>	<b>55 495</b>	<b>57 430</b>	<b>57 633</b>	<b>57 318</b>
<i>Ratio Kg/hab</i>	<i>633,42</i>	<i>661,73</i>	<i>573,01</i>	<i>569,36</i>
<b>TAUX DE VALORISATION (hors inertes)</b>	<b>42%</b>	<b>43%</b>	<b>43%</b>	<b>43%</b>

# ANNEXES

-  Marchés et prestataires
-  Tableau des actions de sensibilisation
-  Tableau dotation bacs
-  Liste des conteneurs enterrés
-  Emplacements des points tri
-  Tableau récapitulatif des tonnages SEEDR
-  Matrice des coûts
-  Textes fondamentaux

## Annexe 1 : Liste des marchés et prestataires de collecte

Flux	Mode	Territoire	Prestataire
<b>Collecte traditionnelle des ordures ménagères</b>	Porte à porte	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Villemontais, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Noailly, Lentigny, Les Noës, Ambierle, Arcon	B.M ENVIRONNEMENT <i>(janvier à avril 2016)</i>
		Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	SITA MOS <i>(janvier à avril 2016)</i>
		Villemontais, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Noailly, Lentigny, Les Noës, Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	ECO DECHETS <i>(à partir de mai 2016)</i>
<b>Collecte des cartons des artisans-commerçants</b>	Porte à porte	<i>Uniquement sur :</i> Roanne Riorges Mably Le Coteau	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION <i>(fin en septembre 2016)</i>
		Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION

<b>Collecte des emballages légers</b>	Apport volontaire	Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux	SARL DUBUIS <i>(de janvier à février 2016)</i>
		Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans, Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	SITA MOS <i>(de janvier à février 2016)</i>
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans, Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	SITA MOS <i>(de mars à décembre 2016)</i>
<b>Collecte des papiers journaux magazines</b>	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon,	SARL DUBUIS <i>(de janvier à février 2016)</i>

		Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux	
		Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	SITA MOS <i>(de janvier à février 2016)</i>
		Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	GUERIN LOGISTIQUE <i>(de janvier à février 2016)</i>
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	SITA MOS <i>(de mars à décembre 2016)</i>
<b>Collecte du verre en mélange</b>	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon	SARL DUBUIS <i>(de janvier à février 2016)</i>
		Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les	BM ENVIRONNEMENT <i>(de janvier à février 2016)</i>



		Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny	
		Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset, Saint Alban les Eaux, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	GUERIN LOGISTIQUE  <i>(de janvier à février 2016)</i>
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, LentignyCombre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset, Saint Alban les Eaux, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	GUERIN LOGISTIQUE/SARL DUBUIS <i>(de mars à décembre 2016)</i>

## **Annexe 2 : Liste des actions de sensibilisation**

# Tableau des sensibilisations 2016

Date	STRUCTURE	Nombre de Personnes	Nom de la manifestation	Ville	Thème
14/01/2016 + 21/01+ 28/01 et le 26 mai 2016	AFAF Animation Formation Aide aux Familles (Association)	20 participants	Sensibilisation au tri sélectif + visites (ISDND + DECHETERIE + CENTRE DE TRI)	10, avenue du Grand Marais à Roanne	Tri des déchets
18/01+25/01+01/02+30 mai 2016	IME du MAYOLLET	13 à 16 élèves déficients intellectuels + 4 acc.	Sensibilisation au tri sélectif + visites (ISDND + DECHETERIE + CENTRE DE TRI)	rue de Chantalouette à Roanne	Tri des déchets
Vendredi 15 janvier 2016	Lycée des Métiers Etienne Legrand	15 personnes	Sensibilisation auprès des personnes travaillant en cuisine + espace vert (3) le référent	8 Bd Charles Gallet LE COTEAU	Gaspillage & Compostage
Jeudi 10 mars	Lycée des Métiers Etienne Legrand	15 élèves	Sensibilisation avec DD	9 Bd Charles Gallet LE COTEAU	Gaspillage & Compostage
Lundi 12 décembre	Lycée des Métiers Etienne Legrand	15 élèves CAP PE	Sensibilisation	10 Bd Charles Gallet LE COTEAU	Tri des déchets
Mercredi 27 janvier	Ecole primaire PAUL BERT Partenariat ligue de l'enseignement	2 classes: Mme Moquet 24 CM1 + Mme Vanderhaegen 29 CM2 + 4 Acc.	Visite de la déchèterie de la Villette de Riorges	Roanne	animation sur le tri faite par la ligue de l'enseignement
Jeudi 28 janvier + jeudi 04 février	Collège des Etines Segpa	classes de 5,4 et 3ème SEGPA 30 élèves	Visite de la déchèterie de Varennes de Roanne	Le Coteau	projet pluridisciplinaire
Jeudi 04 février	Ecole Notre Dame de Boiset	17 élèves + 3 Acc. CP/CE1	Visite du CET	Notre Dame de Boiset	Thème déchets
Lundi 9 + Lundi 29 février	MRF les Athiauds	17 élèves de 4ème + 1 Acc.	Visite du ISDND + déchèterie de pouilly	42640 Saint Germain Lespilly	Recyclage des déchets
Vendredi 11 mars	SAMPAIX Partenariat service DD	80 élèves	Sensibilisation	Roanne	Gaspillage & Compostage
Lundi 14 mars	LEGTA CHERVE	21 élèves CAPA MAJP+ 1acc.	Visite déchèterie de la villette de Riorges	Perreux	Tri des déchets
Mardi 15 mars	LEGTA CHERVE	16 élèves CAPA SAPVER+ 1acc.	Visite déchèterie de la villette de Riorges	Perreux	Tri des déchets

Mercredi 16 mars	LEGTA CHERVE	19 élèves 1ère AP + 2 acc.	Visite déchèterie de la villette de Riorges	Perreux	Tri des déchets
Mardi 29 mars	CFA Partenariat service DD	80 élèves 4 groupes	8h30 à 9h25 (Cui. resto), 9h25 à 10h20 (Charc.), 10h35 à 11h30 (Cui. resto.) et 11h30 à 12h25 (Carrossier) =	Mably	Tri des déchets
Mercredi 30 mars	CFA Partenariat service DD	80 élèves 4 groupes	8h30 à 9h25 (coiffure), 9h25 à 10h20 (Boul. Pat.), 10h35 à 11h30 (Vente), 11h30 à 12h25 (Boul. Pat.)	Mably	Tri des déchets
Jeudi 7 avril	Centre Social Marceau Mulsant	18 Adultes + 2 Acc.	Jardin Partagé	Roanne	Compostage
Lundi 11 avril	CFA Partenariat service DD	40 élèves 2 groupes	14h40 à 15h35(boul.Pat), 15h50 à 16h45(Cui Resto)	Mably	Gaspillage & Compostage
Mercredi 27 avril	CFA Partenariat service DD	80 élèves 4 groupes	8h30 à 9h25, 9h25 à 10h20, 10h35 à 11h30 et 11h30 à 12h25	Mably	Gaspillage & Compostage
Jeudi 12 mai + jeudi 26 mai	Ecole ST MARC	27 élèves CM1 + 3 acc.	Visite déchèterie de varennes + visite du centre de tri de Firminy	Le Coteau	Tri des déchets en classe
9 février + 03 juin + 14juin	EPPU Ecole publique	25 élèves CE2/CM1 + 25 élèves de CM1/CM2 + 4 Acc.	Visite du ISDND + déchèterie de pouilly + centre de tri	Les Bessons AMBIERLE	Projet sensibilisation à la protection de l'environnement
affichage 29/06/2016 + réunion avec la Région 17/10/2016	Lycée Jean Puy		Mise en place de composteurs + sensibilisation gestion des déchets	ROANNE	Gaspillage & Compostage
Rdv le 07/04/2016 + Lundi 23 au 27 mai 2016 (pesées)	Lycée Albert Thomas	Pesées sur une semaine au réfectoire	Projet lycées et collège Albert THOMAS sur le recyclage	ROANNE	Gaspillage & Compostage
08/11/2016 1er RDV	Ville de Riorges		Projet écoles primaires	RIORGES	Gaspillage & Compostage

**Annexe 3: Tableau de dotation – Bacs à ordures ménagères**

## REGLE DE DOTATION EN CONTENEURS

La dotation de chaque foyer se fait en fonction de sa composition, des fréquences de passage et des problèmes spécifiques (enfants en bas-âge...).

*Le tableau ci-dessous prend en compte ces éléments et le travail du personnel, les jours fériés en sachant qu'une personne produit au maximum 1 kg de déchets par jour soit environ 6 litres.*

### DOTATION DES MENAGES

### OBSERVATIONS

FREQUENCE RAMASSAGE	1 fois par semaine		2 fois par semaine (4 jours max)	
	Besoins	Volume conteneur	Besoins	Volume conteneur
1 personne	42 l	140L	24 l	140L
2 personnes	84 l	140L	48 l	140L
3 personnes	126 l	240L	72 l	140L
4 personnes	168 l	240L	96 l	140L
5 personnes	210 l	360L	120 l	240L
6 personnes	252 l	360L	144 l	240L
7 personnes	294 l	360L	168 l	240L
8 personnes	336 l	360L	192 l	360L
> 8 personnes	Calculs sur les mêmes bases			

*\* en 2 passages le 140l est limite  
Bien faire attention si presence  
de couches.*

**ECART ENTRE FREQUENCE DE PASSAGE X NBRE DE PERSONNES X 6L/JOUR**

## Annexe 4 : Tableau récapitulatif du nombre de sites PAV

ROANNAIS AGGLOMERATION					
COLONNES DE TRI					
NBRE / FLUX					
	EMBALLAGE	PAPIER	VERRE	NBRE COLONNES	NBRE DE SITES
AERIENNES	381	237	296	914	259
ENTERREES	22	19	19	60	19
Total COL SELECTIVE	403	256	315	974	278
OM ENTERREES				63	37
OM AERIENS				6	3
TOTAL				1043	318

**Annexe 5 : Tableau récapitulatif des tonnages SEEDR**



## ANNEXE 7

Tonnages 2016				Roannais agglomération	Charlieu	Belmont	Charlieu Belmont communauté	Copler	Balbigny	Vals d'aix	Urfé	SEEDR	% par déchets
Population municipale au 1er janvier 2017 (sans double compte)	100 670				17 710	5 758	23 468	13 765	10 774	6 024	5 138	159 839	
	Déchèteries	arennes & Villet	Mardeloup	La Pacaudière									
<b>Ordures ménagères résiduelles (t)</b>				24 144,69	2 020,76	508,74	2 529,50	2 130,41	1 269,03	1 065,80	951,61	32 091,04	41,23
Ratio OMR / Hab (Kg)				239,84	114,10	88,35	107,79	154,77	117,79	176,93	185,21	200,77	
<b>Encombrants déchèteries (t)</b>	3 698,36	879,72	199,34	4 777,42	1 219,90	270,98	1 490,88	392,30	631,24	232,84	250,32	7 775,00	9,99
Ratio enc. / Hab (Kg)				47,46	68,88	47,06	63,53	28,50	58,59	38,65	48,72	48,64	
<b>Total ISDND (t)</b>				28 922,11	3 240,66	779,72	4 020,38	2 522,71	1 900,27	1 298,64	1 201,93	39 866,04	51,22
Ratio DMR ISDND				287,30	182,98	135,42	171,31	183,27	176,38	215,58	233,93	249,41	
<b>Refus CS emballages (t)</b>				231,39	87,70	16,35	104,05	55,51	47,55	14,65	10,74	463,88	
<b>Total DMR (t)</b>				29 153,50	3 328,36	796,07	4 124,43	2 578,22	1 947,82	1 313,29	1 212,67	40 329,92	51,81
Ratio DMR (avec refus CS) / Hab (Kg)				289,59	187,94	138,26	175,75	187,30	180,79	218,01	236,02	252,32	
Pourcentage / Total				56,46 %	31,34 %	48,72 %	33,67 %	46,15 %	42,15 %	48,42 %	58,58 %	51,22 %	
<b>Emballages collectés</b>				1 239,52	469,83	87,10	556,93	296,70	254,66	78,90	57,90	2 484,61	3,19
dont Journaux-Magazines-Revues (JMR)				30,31	11,48	2,13	13,61	7,26	6,21	1,92	1,41	60,72	
dont Gros de Magasin (GM)				77,88	29,52	5,46	34,98	18,65	16,03	4,94	3,61	156,09	
dont Emballages Triés				882,10	334,36	61,91	396,27	210,99	181,22	56,26	41,31	1 768,15	2,27
Perf. collecté (Kg / Hab)				12,31	26,53	15,13	23,73	21,55	23,64	13,10	11,27	15,54	
Perf. trié (Kg / Hab)				8,76	18,88	10,75	16,89	15,33	16,82	9,34	8,04	11,06	
Perf. trié avec JMR et GM (Kg/Hab)				9,84	21,19	12,07	18,96	17,21	18,88	10,48	9,02	12,42	
<b>JMR (PAV JMR)</b>				2 441,13	576,18	123,48	699,66	319,12	247,68	126,46	116,30	3 950,35	5,08
Papiers bureaux (collecte séparée)				179,91	9,39	2,36	11,75	2,51	4,82	-	-	199,00	
Performance (Kg / Hab)				26,04	33,06	21,85	30,31	23,37	23,44	20,99	22,64	25,96	
<b>Verre</b>				2 938,17	653,10	204,18	857,28	466,41	368,12	227,88	202,74	5 060,60	6,50
Performance (Kg / Hab)				29,19	36,88	35,46	36,53	33,88	34,17	37,83	39,46	31,66	
<b>Total recyclé collecte sélective</b>				6 549,50	1 614,03	399,52	2 013,55	1 024,94	824,08	417,46	365,37	11 194,91	14,38
Performance CS recyclé (Kg/Hab)				65,06	91,14	69,39	85,80	74,46	76,49	69,30	71,11	70,04	
Pourcentage / Total				12,79 %	15,61 %	24,97 %	16,86 %	18,75 %	18,28 %	15,57 %	17,81 %		
<b>Cartons</b>	808,94	156,86	28,22	994,02	312,14	21,70	333,84	125,20	123,05	52,80	37,66	1 666,57	2,14
<b>Ferrailles</b>	786,90	216,72	74,38	1 078,00	312,02	74,72	386,74	152,20	153,94	85,48	88,53	1 944,89	2,50
<b>Déchets verts</b>	5 971,90	1 845,32		7 817,22	3 071,54		3 071,54	687,29	845,92	416,90		12 838,87	16,49
Bois A (chauffage)				-	82,48	12,49	94,97					94,97	0,12
Bois B (mélange)	2 674,88	609,64	142,94	3 427,46	689,88	118,90	808,78	328,02	371,02	189,88	158,78	5 283,94	6,79
Déchets d'ameublement (Ecomobilier)				-	369,88	67,64	437,52	188,74		61,12	53,22	740,60	0,95
Textile	235,15			235,15	56,80	18,25	75,04	67,11	33,65	29,21	23,48	463,64	0,60
Plastique				-	39,35	3,67	43,02	19,01		1,78		63,81	0,08
Ressourceries	472,69			472,69	53,50	5,70	59,20	49,25				581,14	0,75
DMS (hors Eco-DDS)	35,37	7,73	2,14	45,24	15,52	4,56	20,08	11,56	12,24	5,33	4,23	98,670	0,13
DDS (DMS collectés par Eco-DDS)	65,54	13,64	4,40	83,57	20,67	6,51	27,18	14,71	11,61	6,29	6,63	149,987	0,19
DASRI				-			-					-	-
Huile Ménagère	3,73	0,63	0,15	4,51	1,87	0,33	2,20	0,86	0,52	0,49	0,36	8,94	0,01
Huile de vidange	26,28	8,00	0,90	35,18	9,45	2,52	11,97	5,58	4,68	3,06	1,89	62,36	0,08
Batterie	26,02	3,15	1,69	30,86	8,75	-	8,75	5,98	4,99	-	-	50,58	0,06
Piles	6,040	1,550	1,174	8,76	4,240	0,975	5,215	3,380	1,820	1,112	0,544	20,83	0,03
Extincteurs	5,06	1,45	0,49	7,00	0,58	0,38	0,96	1,48	-	0,35	0,40	10,19	0,01
Cartouche d'encre	0,660	0,168	-	0,83	0,264	0,012	0,276	0,144	0,132	0,084	0,07	1,54	0,00
Lampes et néons	1,731			1,73	0,823	-	0,823	0,637	0,470	0,133	0,44	4,23	0,01
DEEE	664,11	176,59	52,79	893,50	213,75	48,13	261,88	125,91	114,44	73,43	66,00	1 535,15	1,97
Plâtre	271,10	72,62	24,72	368,44	126,48	16,96	143,44	72,04	54,76	22,66	30,68	692,02	0,89
déchets inertes (gravats et terre)	5 967,18	652,55	125,10	6 744,83	2 859,25	137,06	2 996,31	649,15	589,22	244,12	137,18	11 360,81	14,60
Total valorisé déchet. hors inerte	12 056,10	3 114,06	333,99	15 504,16	5 389,99	403,44	5 793,42	1 859,10	1 733,24	950,10	472,91	26 312,93	33,80
Pourcentage / Total				30,27	52,13	25,21	48,52	34,01	38,44	35,43	23,05	33,80	
<b>Total valorisé</b>				22 053,66	7 004,02	802,96	7 806,98	2 884,04	2 557,32	1 367,56	838,28	37 507,84	48,19
Ratio valorisé par Hab (Kg)		0,00	-	219,07	395,48	139,45	332,66	209,52	237,36	227,02	163,15	234,66	
Pourcentage / Total				43,05	67,74	50,18	65,39	52,76	56,72	50,99	40,86	48,19	
<b>Total déchets hors inertes</b>				51 225,00	10 339,15	1 600,28	11 939,43	5 466,55	4 508,79	2 681,98	2 051,78	77 837,76	100,00
Ratio total par Hab (Kg)				508,84	583,80	277,92	508,75	397,13	418,49	445,22	399,33	486,98	

## **Annexe 6 : Matrice des coûts**

## Matrice standard de présentation des coûts 2016 du service déchets

Année N		FLUX DE DECHETS							Total	
		Ordures ménagères	Verre	JMR	Emb.	Déchets des déchèteries	Encombrants	Déchets des professionnels Cartons des commerçants		
Montants en €HT										
Fonctionnelles	Charges de structure directes	26 502,78	0,00	0,00	0,00	238 881,40	1 350,00	107,54	266 841,72	
	Charges de structure indirectes	826 509,31	44 409,58	35 582,37	161 149,11	424 076,05	75 826,25	7 698,40	1 575 251,07	
	Communication	235,00	966,67	966,67	966,67	1 291,44	0,00	0,00	4 426,45	
TOTAL		853 247,09	45 376,25	36 549,04	162 115,78	664 248,89	77 176,25	7 805,94	1 846 519,24	
Charges Techniques	Prévention	43 630,69	14 098,00	14 098,00	14 098,00	12 274,00			98 198,69	
	Collecte									
	<i>Pré-collecte</i>	153 883,22	102 344,34	90 800,11	295 929,90				642 957,57	
	<i>Collecte</i>	1 872 353,73	129 449,66	111 711,00	419 934,66	1 034 735,96	440 651,10	44 407,96	4 053 244,08	
	Transfert/transport		24 453,16		43 433,41	420 761,15			488 647,72	
	Traitement									
	<i>Charges liées à l'intercommunalité</i>	182 086,68			12 764,39	68 481,17	1 287,74	151,03	264 770,99	
	<i>Tri/Conditionnement</i>		0,00		194 014,47	214 967,53		2 295,55	411 277,55	
	<i>Compostage</i>					258 154,04			258 154,04	
	<i>Autre valorisation énergétique</i>									
	<i>Stockage</i>	2 767 657,82	0,00			539 508,62	19 573,18		3 326 739,62	
	<i>Déchets toxiques</i>					28 261,09			28 261,09	
	<b>Total traitement</b>	2 949 744,50	0,00	0,00	206 778,86	1 109 372,44	20 860,92	2 446,58	4 289 203,29	
	Autres charges (conventions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
	TOTAL	5 019 612,13	270 345,16	216 609,12	980 174,83	2 577 143,55	461 512,02	46 854,54	9 572 251,34	
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>5 872 859,23</b>	<b>315 721,41</b>	<b>253 158,15</b>	<b>1 142 290,60</b>	<b>3 241 392,44</b>	<b>538 688,27</b>	<b>54 660,48</b>	<b>11 418 770,58</b>	
Produits Industriels	Ventes de produits et d'énergie									
	<i>Matériaux</i>		88 902,13	199 925,02	202 449,56	153 931,72	0,00	7 245,46	652 453,89	
	<i>Compost</i>									
	<i>Energie</i>									
	Prestations à des tiers					0,00			0,00	
	Autres produits	2 708,92	460,56	460,56	460,56	0,00		0,00	4 090,58	
	TOTAL	2 708,92	89 362,69	200 385,58	202 910,12	153 931,72	0,00	7 245,46	656 544,47	
	Tous soutiens sociétés adhérents	ADELPHE (Matériaux et communicat	33 487,44	16 033,13		496 534,80				546 055,37
		ADELPHE (Ambassadeurs)		978,82		48 108,26				49 087,08
		SOUTIENS DECH					149 191,45			149 191,45
ECOFOLIO				92 219,49					92 219,49	
TOTAL	33 487,44	17 011,94	92 219,49	544 643,07	149 191,45	0,00	0,00	836 553,39		
Aides	Reprises des subventions d'investissements ( <i>amortissements</i> )	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
	Subventions de fonctionnement	0,00							0,00	
	Aides à l'emploi	47 803,53	764,57	772,61	10 294,20	16 982,62		434,42	77 051,95	
	TOTAL	47 803,53	764,57	772,61	10 294,20	16 982,62	0,00	434,42	77 051,95	
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>83 999,88</b>	<b>107 139,20</b>	<b>293 377,67</b>	<b>757 847,38</b>	<b>320 105,79</b>	<b>0,00</b>	<b>7 679,88</b>	<b>1 570 149,81</b>	
Autres infos	Contribution des usagers									
	<i>TEOM</i>	6 030 915,14	215 324,00	0,00	428 230,89	3 008 997,69	550 137,48	46 714,80	10 280 320,00	
	<i>REOM</i>									
	<i>Redevance spéciale et facturation usagers</i>									
Contribution des collectivités								0,00		
Montant de la TVA acquittée	381 651,38	11 725,82	7 369,12	53 699,79	157 359,31	24 183,06	815,49	636 803,97		
11 850 469,81										
<b>Coûts</b>									<b>Total</b>	
Coût complet	5 872 859,23	315 721,41	253 158,15	1 142 290,60	3 241 392,44	538 688,27	54 660,48	11 418 770,58		
Coût technique	5 870 150,31	226 358,73	52 772,58	939 380,49	3 087 460,72	538 688,27	47 415,02	10 762 226,11		
Coût partagé	5 836 662,87	209 346,78	-39 446,91	394 737,42	2 938 269,27	538 688,27	47 415,02	9 925 672,72		
Coût aidé HT	5 788 859,34	208 582,21	-40 219,52	384 443,22	2 921 286,64	538 688,27	46 980,60	9 848 620,77		
Montant de la TVA acquittée	381 651,38	11 725,82	7 369,12	53 699,79	157 359,31	24 183,06	815,49	636 803,97		
Coût aidé TTC	6 170 510,72	220 308,03	-32 850,41	438 143,01	3 078 645,96	562 871,33	47 796,10	10 485 424,74		
Coût imputé	6 030 915,14	215 324,00	0,00	428 230,89	3 008 997,69	550 137,48	46 714,80	10 280 320,00		
<b>Nbre de tonnes</b>	<b>24 376</b>	<b>2 938</b>	<b>2 530</b>	<b>1 240</b>	<b>19 573</b>	<b>1 189</b>	<b>163</b>	<b>52 008</b>		
Coût complet/tonne	240,93 €	107,46 €	100,07 €	921,56 €	165,61 €	453,22 €	335,46 €	219,56 €		
Coût complet/ hab.	58,34 €	3,14 €	2,51 €	11,35 €	32,20 €	5,35 €	0,80 €	113,43 €		
Coût technique/tonne	240,82 €	77,04 €	20,86 €	757,86 €	157,74 €	453,22 €	291,00 €	206,93 €		
Coût technique/hab.	58,31 €	2,25 €	0,52 €	9,33 €	30,67 €	5,35 €	1,46 €	106,91 €		
Coût partagé/tonne	239,44 €	71,25 €	-15,59 €	318,46 €	150,12 €	453,22 €	291,00 €	190,85 €		
Coût partagé/hab.	57,98 €	2,08 €	-0,39 €	3,92 €	29,19 €	5,35 €	1,46 €	98,60 €		
Coût aidé HT/tonne	237,48 €	70,99 €	-15,90 €	310,15 €	149,25 €	453,22 €	288,33 €	189,37 €		
Coût aidé HT/hab.	57,50 €	2,07 €	-0,40 €	3,82 €	29,02 €	5,35 €	1,45 €	97,83 €		
Coût aidé TTC/tonne	253,14 €	74,98 €	-12,99 €	353,48 €	157,29 €	473,57 €	293,34 €	201,61 €		
Coût aidé TTC/hab.	61,29 €	2,19 €	-0,33 €	4,35 €	30,58 €	5,59 €	1,47 €	104,16 €		
Montant des contributions/tonne	247,41 €	73,29 €	0,00 €	345,48 €	153,73 €	462,85 €	286,70 €	197,67 €		
Montant des contributions/hab.	59,91 €	2,14 €	0,00 €	4,25 €	29,89 €	5,46 €	1,44 €	102,12 €		

Les coûts seront calculés sur la dernière population municipale en vigueur soit au 1er janvier 2016.

Coûts réels DECH = (Coût aidé TTC des déchèteries + Prestations à des tiers)/ Nbre total des habitants soit :

30,58 €

## **Annexe 7 : Textes fondamentaux**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

NOR : DEVP1528638D

**Publics concernés :** ensemble des parties prenantes concernées par la transition vers une économie circulaire, et en particulier par la prévention et la gestion des déchets (collectivités territoriales, producteurs et distributeurs de produits, ménages et professionnels producteurs de déchets, opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, pouvoirs publics).

**Objet :** évolutions réglementaires concernant la prévention et la gestion des déchets.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de celles de ses dispositions mentionnées à l'article 11, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice :** le décret apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

**Références :** le décret est pris pour l'application de l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il peut être consulté sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-4-3 et L. 541-10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-17-1 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Décète :

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

#### Mesures prises pour l'application de l'article L. 2224-17 du code général des collectivités territoriales

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La section 1 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – L'article D. 2224-1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

a) Dans la première phrase, les mots : « de l'établissement public de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « du groupement de collectivités » ;

b) Dans la deuxième phrase, les mots : « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont ajoutés après le mot : « assainissement » ;

c) Dans la troisième phrase, les mots : « Ce rapport est présenté » sont remplacés par les mots : « Ces rapports sont présentés » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « potable et de l'assainissement » sont remplacés par les mots : « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

3° Au troisième alinéa, les mots : « potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI » sont remplacés par les mots : « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII ».

4° Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.

« Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte. »

II. – L'article D. 2224-2 est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots : « établissement public de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « groupement de collectivités » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII. »

III. – L'article D. 2224-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot : « assainissement » sont insérés les mots : « ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

2° Il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« – le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

« Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

IV. – Dans la seconde phrase de l'article D. 2224-4, après le mot : « intercommunale », il est ajouté les mots : « ainsi que, le cas échéant, les recettes perçues auprès des usagers ».

V. – L'article D. 2224-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes disposant d'un site internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

**Art. 2.** – L'article D. 2573-21 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 2573-21.* – I. – Les trois premiers alinéas de l'article D. 2224-1, le premier alinéa de l'article D. 2224-2, les quatre premiers alinéas de l'article D. 2224-3, le premier alinéa de l'article D. 2224-4 et les deux premiers alinéas de l'article D. 2224-5 sont applicables aux communes de Polynésie française sous réserve des adaptations prévues aux II à V.

« II. – Pour l'application de l'article D. 2224-1 :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 2° Aux deuxième et troisième alinéas, les mots : "ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 3° Au troisième alinéa, les mots : "les annexes V, VI et XIII du présent code" sont remplacés par les mots : "un arrêté du haut-commissaire de la République".

« III. – Pour l'application de l'article D. 2224-2, au premier alinéa, les mots : "les annexes V et VI du présent code" sont remplacés par les mots : "un arrêté du haut-commissaire de la République".

« IV. – Pour l'application de l'article D. 2224-3 :

« 1° Au deuxième alinéa, les mots : "ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 2° Au quatrième alinéa, les mots : "mentionnés à l'annexe V et VI du présent code" sont remplacés par les mots : "définis par un arrêté du haut-commissaire de la République".

« V. – Pour l'application de l'article D. 2224-5, les mots : "au préfet" sont remplacés par les mots : "au haut-commissaire" ».

**Art. 3.** – Il est inséré après l'annexe XII du code général des collectivités territoriales une annexe XIII ainsi rédigée :

« Annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3

## LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

I.1. – Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).
- b) Collecte des déchets pris en charge par le service :
  - nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points) ;
  - fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;
  - nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
  - collectes séparées proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte ;
  - types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage) ;
  - tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté ;
  - bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers ;
  - organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles.
- c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

I.2. – Indicateurs techniques relatifs au traitement :

- a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :
  - localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;
  - nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;
  - capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
  - taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés ;
  - indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.
- b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II. – Indicateurs financiers :

- a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;
- b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement ;
- c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises ;
- d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative ;
- e) Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;
- f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.) ;
- g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets ;
- h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années ;
- i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

Les indicateurs financiers sont exprimés en € HT, en € HT par tonne et en € HT par habitant.

Au sens de la présente annexe, le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques. »

**Art. 4.** – Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est abrogé.

## CHAPITRE 2

### Mesures relatives aux installations de recyclage des navires

**Art. 5.** – Au chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, il est ajouté une section 17 ainsi rédigée :

#### « Section 17

##### « Recyclage des navires

« *Art. D. 543-271.* – La présente section est applicable aux installations de recyclage des navires qui entrent dans le champ d'application du règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE.

« *Art. D. 543-272.* – Tout exploitant d'une installation de recyclage de navires est agréé à cet effet.

« *Art. D. 543-273.* – L'agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues aux articles R. 515-37 et R. 515-38.

« L'agrément est délivré par le préfet du département dans lequel se situe l'installation de recyclage de navires, après avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

« *Art. D. 543-274.* – La demande d'agrément justifie du respect des exigences prévues aux *a, b, c, d, e, f, g, h, i, j* et *k* du 1 de l'article 13 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013.

« En outre, la demande d'agrément mentionne :

« *a)* Des informations ayant trait à l'identification de l'installation de recyclage de navires :

- « – le nom de l'installation ;
- « – l'adresse complète de l'installation ;
- « – la personne de contact principale ;
- « – le numéro de téléphone ;
- « – l'adresse du courrier électronique ;
- « – le nom, l'adresse et les coordonnées du propriétaire.

« *b)* Des informations complémentaires :

- « – la ou les méthode (s) de recyclage ;
- « – le(s) type(s) et la taille des navires qui peuvent être recyclés ;
- « – le nombre de salariés à la date de la demande ;
- « – le volume maximal de recyclage de navires effectué au cours d'une année donnée, sur les dix dernières années (en « tonnes de déplacement léger » ou LDT) ;
- « – toute restriction et condition imposée au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux ;
- « – la description de l'installation de recyclage de navires (plan d'ensemble, profondeur de l'eau, accessibilité, etc.).

« Enfin, la demande d'agrément comprend le plan relatif à l'installation de recyclage des navires, élaboré en tenant compte de la présentation figurant à l'annexe au présent article.

« *Art. D. 543-275.* – Une fois l'agrément délivré, le préfet de département transmet copie de l'agrément et des informations accompagnant la demande d'agrément contenues à l'article D. 543-274 au ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 543-276.* – L'autorité compétente à laquelle sont envoyées les informations mentionnées au *b* du 1 de l'article 6 et au 4 de l'article 7 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 est le ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 543-277.* – L'autorité compétente pour approuver le plan de recyclage d'un navire, prescrit à l'article 7 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 est le ministre chargé de l'environnement, qui statue dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande de l'exploitant de l'installation de recyclage. »



## CHAPITRE 3

Mesures de simplification et d'adaptation  
de la réglementation relative aux déchets

**Art. 6.** – Le titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement est modifié conformément aux articles 7 à 10.

**Art. 7.** – I. – Le I de l'article D. 541-2 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Le Conseil national des déchets comprend quarante-six membres répartis en six collèges : »

2° Les 1° et 2° sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1° Collège de l'Etat :

« – deux représentants du ministre chargé de l'environnement ;

« – sept représentants, désignés sur proposition des ministres chargés respectivement du budget, de l'intérieur, des outre-mer, de l'agriculture, de la santé, de la consommation et de l'industrie.

« Les représentants du collège de l'Etat assistent aux délibérations du Conseil national des déchets avec voix consultative.

« 2° Collège des élus locaux :

« – trois représentants désignés par l'Association des maires de France (AMF) ;

« – trois représentants désignés par l'Assemblée des communautés de France (AdCF) ;

« – deux représentants désignés par l'Association des régions de France (ARF) ;

« – un représentant désigné par l'Assemblée des départements de France (ADF). »

3° Le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Collège des professionnels :

« – quatre représentants des professionnels du secteur du traitement et du recyclage des déchets ;

« – quatre représentants des producteurs et distributeurs ;

« – un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitations agricoles ;

« – trois représentants des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de certains produits ;

« – un représentant des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire. »

4° Il est ajouté un 6° ainsi rédigé :

« 6° Collèges des parlementaires :

« – un député désigné par le président de l'Assemblée nationale ;

« – un sénateur désigné par le président du Sénat. »

II. – Au III de l'article D. 541-2, avant les mots : « Les membres du conseil », sont insérés les mots : « A l'exception de ceux mentionnés au 6° du I, ».

**Art. 8.** – Après l'article D. 541-6-2, il est inséré un article D. 541-6-3 ainsi rédigé :

« *Art. D. 541-6-3.* – L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie publie annuellement un rapport d'observation des coûts et des financements du service public de gestion des déchets. Elle le présente chaque année au Conseil national des déchets. »

**Art. 9.** – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre I<sup>er</sup> est modifiée comme suit :

I. – L'article D. 541-12-5 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « catégories de » sont supprimés ;

2° Au second alinéa, les mots : « D. 541-12-12 » sont remplacés par les mots : « D. 541-12-14 ».

II. Les articles D. 541-12-6 à D. 541-12-14 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 541-12-6.* – L'autorité compétente pour fixer les critères de sortie du statut de déchet est le ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 541-12-7.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1, ou le mandataire de son choix, peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

« La demande peut, le cas échéant, être présentée conjointement par plusieurs exploitants, le mandataire de chacun d'entre eux ou un mandataire unique les représentant tous.

« *Art. D. 541-12-8.* – Le demandeur adresse à l'autorité compétente un dossier comprenant les informations permettant d'établir que le déchet satisfait aux conditions définies à l'article L. 541-4-3 pour l'opération de valorisation envisagée. Ce dossier est accompagné d'un résumé non technique, ne contenant pas d'informations confidentielles, destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier.

Le dossier et le résumé sont adressés en deux exemplaires et communiqués également par la voie électronique. L'autorité compétente en accuse réception auprès du demandeur.

« Le cas échéant, le demandeur peut adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.

« Le contenu du dossier est fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

« Le demandeur fournit toute information supplémentaire nécessaire à l'établissement des critères de sortie du statut de déchets demandée par l'autorité compétente.

« *Art. D. 541-12-9.* – L'autorité compétente vérifie la recevabilité du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

« *Art. D. 541-12-10.* – L'autorité compétente peut exiger la production, aux frais du demandeur, d'une analyse critique d'éléments du dossier effectuée par un organisme extérieur expert. Le choix de l'organisme extérieur expert fait l'objet d'une validation préalable par l'autorité compétente.

« La décision de l'autorité compétente d'exiger la production d'une analyse critique peut intervenir à tout moment de la procédure d'examen de la demande.

« *Art. D. 541-12-11.* – Un arrêté du ministre chargé de l'environnement, pris après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet, fixe les critères de sortie de statut de déchet ainsi que le contenu de l'attestation de conformité mentionnée à l'article D. 541-12-13. Ces critères peuvent être fixés pour une durée déterminée.

« Tout exploitant d'une installation entrant dans le champ d'application de l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent peut mettre en œuvre la procédure de sortie de statut de déchets établie dans cet arrêté, s'il en respecte les dispositions.

« *Art. D. 541-12-12.* – Le ministre chargé de l'environnement peut, après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet, fixer par arrêté des critères de sortie de statut de déchet ainsi que le contenu de l'attestation de conformité mentionnée à l'article D. 541-12-13, sans avoir été saisi d'une demande.

« *Art. D. 541-12-13.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité.

« Si l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet le prévoit, il transmet cette attestation de conformité à la personne à qui le lot de substances ou objets a été remis.

« Il conserve une copie de l'attestation de conformité pendant au moins cinq ans. Cette copie est tenue à disposition de l'autorité compétente.

« *Art. D. 541-12-14.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet applique un système de gestion de la qualité défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

III. L'article D. 541-12-15 est abrogé.

**Art. 10.** – La section 11 du chapitre III est modifiée comme suit :

1° Au premier alinéa de l'article D. 543-208, les mots : « , dans les conditions prévues à l'article D. 543-208-2, » sont supprimés ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 543-208-1 :

a) Les mots : « , dans les conditions prévues à l'article D. 543-208-2, » sont supprimés ;

b) Les mots : « le tonnage d'enveloppes, pochettes postales et papiers à usage graphique conditionnés en rames et ramettes qu'ils ont, à titre professionnel, fabriqué, importé ou introduit en France au cours de l'année civile précédente » sont remplacés par les mots : « le tonnage de papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux, que ces metteurs sur le marché ont, à titre professionnel, fabriqués, importés ou introduits en France au cours de l'année civile précédente » ;

3° Le dernier alinéa de l'article D. 543-208-2 est abrogé ;

4° Après l'article D. 543-211, il est inséré un article D. 543-211-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 543-211-1.* – Le produit des contributions reçues par l'organisme agréé couvre les différents postes de dépenses suivants :

« 1° Les soutiens versés aux collectivités territoriales, selon le barème fixé par l'arrêté prévu au IV de l'article L. 541-10-1, au titre des déchets de papiers collectés sur leur territoire et traités durant l'année considérée ;

« 2° Le coût des mesures d'accompagnement de ces collectivités visant l'augmentation du taux de recyclage des déchets de papiers ;

« 3° Le coût des actions de prévention, d'information, des études et des projets de recherche et développement relatifs à la gestion des déchets papiers menés ou soutenus ;

« 4° Les frais de fonctionnement de l'organisme mentionné à l'article D. 543-207. » ;

5° Les articles D. 543-208-2, D. 543-209, D. 543-210, le dernier alinéa de l'article D. 543-211 et l'article D. 543-212 sont abrogés.

## CHAPITRE 4

## Dispositions finales

**Art. 11.** – Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> à 4 et des 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 10 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 12.** – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,*

SÉGOLÈNE ROYAL

*Le ministre de l'intérieur,*  
BERNARD CAZENEUVE

**Article annexe à l'article D. 543-274**

*Présentation pour le plan relatif à l'installation  
de recyclage des navires mentionnée à l'article D. 543-274*

Plan relatif à l'installation de recyclage des navires

**1. Gestion de l'installation**

- 1.1. Renseignements sur la compagnie
- 1.2. Programme de formation
- 1.3. Gestion des travailleurs
- 1.4. Gestion des registres

**2. Exploitation de l'installation**

- 2.1. Renseignements sur l'installation
- 2.2. Permis, licences et certificats
- 2.3. Acceptabilité des navires
- 2.4. Elaboration du plan de recyclage du navire
- 2.5. Gestion du navire à son arrivée
- 2.6. Méthode de recyclage du navire
- 2.7. Notification de l'achèvement du recyclage

**3. Principes applicables au respect de la santé et de la sécurité des travailleurs**

- 3.1. Santé et sécurité des travailleurs
- 3.2. Personnel de sécurité et de santé clé
- 3.3. Evaluation des risques professionnels
- 3.4. Prévention des effets nocifs sur la santé de l'homme
  - 3.4.1. Procédures visant à assurer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
    - 3.4.1.1. Critères applicables aux conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
    - 3.4.1.2. Personne compétente chargée de déterminer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
    - 3.4.1.3. Inspection des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace et méthodes d'essai
    - 3.4.1.4. Oxygène
    - 3.4.1.5. Atmosphères inflammables
    - 3.4.1.6. Atmosphères et résidus toxiques, corrosifs, irritants ou sous fumigation
    - 3.4.1.7. Détermination par une personne compétente des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
    - 3.4.1.8. Certificat pour l'entrée dans un espace, panneaux et notices de mise en garde
    - 3.4.1.9. Mesures opérationnelles visant à assurer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
  - 3.4.2. Procédures visant à assurer les conditions de sécurité en vue du travail à chaud
    - 3.4.2.1. Critères applicables aux conditions de sécurité en vue du travail à chaud
    - 3.4.2.2. Personne compétente pour la détermination des conditions de sécurité en vue du travail à chaud
    - 3.4.2.3. Inspection, mise à l'essai et détermination des conditions de sécurité en vue du travail à chaud
    - 3.4.2.4. Certificat pour le travail à chaud, panneaux et notices de mise en garde
    - 3.4.2.5. Mesures opérationnelles visant à assurer les conditions de sécurité en vue du travail à chaud
  - 3.4.3. Soudage, découpage, meulage et chauffage

- 3.4.4. Fûts, bouteilles et récipients sous pression
- 3.4.5. Prévention des chutes d'une hauteur et accidents causés par des objets qui tombent
- 3.4.6. Engins et matériel de gréement et de manutention des matériaux
- 3.4.7. Tenue des locaux et éclairage
- 3.4.8. Entretien et décontamination des outils et du matériel
- 3.4.9. Hygiène et salubrité
- 3.4.10. Equipement de protection individuelle
- 3.4.11. Exposition des travailleurs et surveillance médicale
- 3.5. Plan de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence
- 3.6. Prévention et détection de l'incendie et des explosions et intervention

#### **4. Principes relatifs au respect de l'environnement**

- 4.1. Surveillance de l'environnement
- 4.2. Gestion des matières potentiellement dangereuses
  - 4.2.1. Pouvant contenir des matières potentiellement dangereuses
  - 4.2.2. Echantillonnage et analyse supplémentaires
  - 4.2.3. Identification, marquage et étiquetage et emplacements possibles à bord
  - 4.2.4. Enlèvement, manipulation et mesures correctives
  - 4.2.5. Stockage et étiquetage après enlèvement
  - 4.2.6. Traitement, transport et élimination
- 4.3. Gestion écologiquement rationnelle des matières potentiellement dangereuses
  - 4.3.1. Amiante et matériaux contenant de l'amiante
  - 4.3.2. PCB et matériaux contenant des PCB
  - 4.3.3. Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
  - 4.3.4. Peintures et revêtements
    - 4.3.4.1. Composés et systèmes antisalissure (composés organostanniques y compris le tributylétain [TBT])
    - 4.3.4.2. Peintures toxiques et très inflammables
  - 4.3.5. Liquides potentiellement dangereux, résidus et sédiments (tels que hydrocarbures, eaux de cale et eaux de ballast)
  - 4.3.6. Métaux lourds (plomb, mercure, cadmium et chrome hexavalent)
  - 4.3.7. Autres matières potentiellement dangereuses
- 4.4. Prévention des effets nocifs sur l'environnement
  - 4.4.1. Prévention et maîtrise des déversements et mesures de lutte
  - 4.4.2. Prévention de la pollution par les eaux pluviales
  - 4.4.3. Prévention et gestion des débris
  - 4.4.4. Procédures de notification des incidents et des déversements

Pièces jointes au plan :

Carte de l'installation ;

Organigramme ;

Permis, licences et certificats ;

*Curriculum vitae.*